

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE - INFÉRIEURE

Siège social : 2, RUE SCRIBE, NANTES

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons
des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac
de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :

6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
147.15 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense.



ELECTRIFICATION : En date du 1^{er} janvier dernier, sur les treize-huit communes françaises, 2.231 étaient encore dépourvues de toute distribution d'énergie électrique.

MENEURS ETRANGERS : Lors de la récente grève de Sentis, sur 3.500 grévistes agricoles, 1.135 étaient de nationalité étrangère. Défendons notre main d'œuvre nationale et flanquons à la porte les étrangers indésirables.

ET LE PÉTROLE : En Allemagne, la production pétrolière est passée de 300.000 tonnes en 1934, à 650.000 tonnes en 1935. Pendant cette même période, aucun forage n'a été exécuté en France. Pourtant, l'Office, dit « national », des Combustibles liquides a élevé des dizaines de millions, sur le budget du pays.

INFECTION DES COURTIÈRES : M. Metelnikov et L.Y. Meng ont découvert deux microbes (une bactérie et un bacille) déterminant des maladies mortelles chez les courtièrises.

Ces dernières se contamineraient par ingestion et la maladie se répandrait par les déjections des malades et la décomposition des cadavres.

AU SOUDAN, l'élevage du mouton est à la fois une tradition millénaire et une nécessité vitale. On compte plus de 2 millions 1/2 de moutons, qui fournissent, avec les chèvres, la base de l'alimentation en viande et en lait. La laine est un revenu intéressant pour les populations. Cet élevage fournit des produits exportables, que la Métropole demande.

DÉBOUCHÉS PERDUS : Notre agriculture métropolitaine aurait de beaux débouchés dans nos colonies, si l'incurie de notre régime n'y faisait obstacle. C'est ainsi qu'au Sénégal, les importations françaises de lait, viandes, légumes secs et fruits, sucre, tabac, etc., vont sans cesse en diminuant, au profit des importations étrangères.

Producteurs de Blé, attention !

Le Ministère de l'Agriculture communique la note suivante :

« Le Ministère de l'Agriculture met en garde les producteurs de blé contre les offres qui pourraient leur être faites des premiers battages. Par des ventes prématurées ou commerce libre, les agriculteurs risquent de perdre les avantages incontestables que l'Office National du Blé ne manquera pas de leur procurer.

« Le Gouvernement ne méconnaît nullement les besoins de trésorerie de nos campagnes. Il a pris, en conséquence, toutes mesures utiles pour faciliter le financement de la nouvelle récolte. Le Crédit agricole offre à l'heure actuelle de larges disponibilités aux agriculteurs, et, dès maintenant, ceux-ci ont la faculté d'obtenir, par son intermédiaire, une avance qui peut atteindre 75 francs par quintal.

« Cette facilité d'emprunt permet aux producteurs de faire face aux nécessités du moment, et d'attendre ainsi la création très prochaine de l'Office National qui doit leur apporter plus de sécurité pour la vente de leur récolte et les mettre à l'abri des variations spéculatives des prix dont ils ont souffert jusqu'à présent.

« Le Gouvernement affirme sa volonté de poursuivre la revalorisation des produits agricoles par l'organisation professionnelle des marchés. Mais les efforts entrepris dans ce sens ne peuvent conduire aux résultats escomptés, que si les populations rurales apportent une collaboration constante et entière aux Pouvoirs Publics. Le prix du blé, qui sera fixé très prochainement par l'Office National, sera très certainement supérieur aux prix offerts jusqu'à présent.

Le Cheval et la chaleur

Le cheval supporte généralement mal les grandes chaleurs et, cependant, c'est au moment où elles sont le plus accablantes qu'on est obligé, aux champs, de lui demander la plus grande somme d'efforts.

De tous les animaux domestiques, le cheval est de beaucoup le plus sujet aux insulations. Cet accident, souvent mortel, est aujourd'hui prévenu, à la ville, par le chapeau de paille protecteur dont les cochers soignent ou l'heureuse idée de le coiffer. L'usage s'en répand à la campagne, mais il n'est pas encore assez généralisé.

D'autres fois, on voit le cheval le flanc halebant, la langue pendante, desséchée. A ceux-là, il ne leur a manqué souvent que d'avoir été rafraîchi avec une éponge trempée dans de l'eau additionnée de vinaigre passée sur les yeux, les naseaux, la bouche, le dessous de la queue et d'avoir reçu sur les jambes l'afflux du restant de l'eau.

Les mouches et les insectes, par la chaleur, se collant à la peau en moiteur, font aussi supporter au cheval un véritable martyre dont il ne peut se soulager que par des battements de queue ou en se roulant à terre. On l'en garantira encore par un lavage à l'aide d'une décoction de datura stramonium que l'on fait bouillir quinze à vingt minutes, dans la proportion d'une partie de feuilles ou de tiges pour trois parties d'eau. On peut aussi se gratter tout le corps à l'aide de sautoirs dans lequel on aura fait bouillir, pour un kilogramme, une bonne poignée de feuilles de laurier-rose. Mais ce procédé vaut moins que le premier, à cause de l'encrassement du poil par la sueur et la poussière qu'il favorise.

L'abreuvement du cheval prend aussi plus d'importance par la chaleur. L'eau absorbée d'un coup en grande quantité trouble les fonctions stomacales, provoque des diarrhées, gêne la respiration, fait gonfler le ventre, rend la sueur plus abondante et prédispose l'animal à la mollesse et à la paresse. Il faudrait entraîner le cheval à boire modérément toutes les deux heures, de façon à ce que l'eau absorbée soit complètement évacuée avant qu'on lui en donne d'autre.

Quant à la quantité de chaque ration, c'est affaire d'observation sur le tempérament de la bête et sur sa soif suivant la chaleur.

Par la grande chaleur, il arrive au cheval, comme à tous les animaux et à l'homme lui-même, d'être disposé à l'insappétence. Mais lors même qu'un cheval refuserait toute nourriture, il mangera pourtant de l'herbe. Aussi faut-il profiter de cette disposition pour lui faire absorber sa ration cachée sous de l'herbe qui le mettra d'abord en appétit. Les carottes et les pommes de terre réveillent aussi l'appétit de l'animal dégoûté de sa nourriture.

Quand on le sent par trop surmené, le cheval doit être mis au vert dans un pré, en lui laissant toute liberté. C'est le moyen réparateur qui produit, au point de vue hygiénique, les meilleurs effets : il rend plus active la digestion, la respiration plus aisée, la circulation plus régulière et

restitue en même temps la vigueur et le courage.

Un bon tonique au besoin consiste en un mélange de cinq grammes de sulfate de fer, 26 centigrammes de sulfate de quinine et de huit grammes d'acide sulfurique, le tout dissous dans un demi-litre d'eau. On en fait absorber de deux à trois verres, matin et soir, à la bête en langueur.

Avec les travaux de force auxquels il est tous les jours soumis en cette saison de pleine activité agricole, il est rare que le cheval ne soit pas ramené à l'écurie en pleine sueur. Il arrive aussi souvent, au moment où les orages deviennent plus fréquents, qu'il soit mouillé, comme on dit, jusqu'aux os.

Dans l'un et l'autre cas, il a besoin de soins immédiats et consciencieux, et c'est au maître de la ferme à y veiller.

Si le cheval est en transpiration, l'homme d'écurie prend l'éponge et vivement, en moins de deux minutes, le lave entièrement, en allant de la nuque à la croupe. Après cela, plongeant la brosse dans le seau, il revient exactement sur toutes les parties où a passé l'éponge, toujours dans le même sens et dans la direction du poil, sans friction. L'éponge a étendu l'eau, la brosse enlève les impuretés qui adhèrent au poil. C'est alors qu'on emploie le couteau à cheval.

Après cette simple opération, on promène l'animal jusqu'à ce qu'il soit sec et, après qu'on l'a rentré à l'écurie, on le bouchonne énergiquement en tous les sens et plus vigoureusement encore le long des jambes.

Le séchage après la pluie exige aussi un vigoureux bouchonnage. Il y faut même plus d'énergie encore, sans quoi la bête peut être bouchonnée mollement pendant deux heures et rester aussi mouillée sous le poil qu'avant de commencer cette utile opération.

Le bouchon doit être solide quoique doux, et fait de paille brisée. Le mieux est de prendre un bouchon de chaque main et il est mieux encore que la besogne se fasse à deux hommes qui, agissant ensemble, peuvent sécher en moins d'un demi-heure un cheval très mouillé.

L'usage du bain de rivière est très recommandable pendant la saison chaude. Il convient en effet, à tout cheval ayant fait un service de plusieurs heures sous le soleil brûlant ; choisir toujours un lit d'eau courante et éviter de faire prendre le bain après le coucher du soleil.

Cependant, même au bain de rivière, nous préférons la pratique du lavage à grande eau suivi d'un séchage énergique. C'est plus réconfortant que le bain et produit sur le cheval le même effet salutaire que la douche et le massage sur nous-mêmes.

Nous ne saurions appeler assez vivement l'attention du cultivateur sur la nécessité d'appliquer au cheval de travail une parfaite hygiène. C'est grâce à elle que l'animal conservera sa parfaite santé, son entrain et, par conséquent, son activité au travail.

LONDINIÈRES,
Professeur d'agriculture.

LE CHARBON DU BLÉ

A la dernière réunion de l'Académie d'Agriculture, M. Hittier a profité de la présence de M. Foex pour lui demander les causes du développement tout à fait exceptionnel des épis charbonnés dans les céréales et particulièrement dans les blés cette année.

Voici la réponse de M. Foex :

Le grand développement pris, en 1936, par le charbon du blé, paraît difficile à expliquer.

Nous constatons les effets des contaminations qui se sont produites au printemps 1935.

C'est en effet, lors de la floraison que des spores de charbon qui tombent sur le stigmate, y germent à la façon d'un grain de pollen. Le tube mycélien, qui est poussé, traverse le style et pénètre dans l'ovaire. L'ovule et le grain qui lui succédera sont envahis. C'est d'une manière plus précise dans l'embryon qu'est localisé le champignon. Il s'accroît en même temps que la jeune plante, se cantonnant dans le méristème terminal.

La présence du champignon ne se traduit par aucun symptôme extérieur visible. Ce n'est que lors de l'épiaison, qu'à la suite d'une poussée mycélienne très active se constituent des sortes de vésicules, qui deviendront les spores.

En réalité, un grain infecté ne fournit par forcément une plante à épis charbonnés. En effet, il arrive que le rythme d'accroissement du champignon soit plus lent que celui de la plante, si bien que le parasite pourra rester en arrière, en quelque sorte.

Or, les conditions qui favorisent la poussée du champignon pendant sa vie parasitaire, sont plus mal connues que celles qui régissent la croissance du blé.

On peut se demander cependant si, cette année, le retard avec lequel la céréale a épié, n'a pas favorisé l'infection de l'épi par le parasite.

Au printemps, l'infection pouvait être favorisée : 1° par l'émission de nombreux spores ; 2° par une large ouverture des glumes ; 3° par une

Attention !

Comme nous
l'avons déjà
annoncé
le Bulletin
NE PARAITRA PAS

Samedi prochain
15 AOUT

atmosphère humide, supérieure à 60 pour cent.

D'autre part, les chances d'infection de l'épi seront d'autant plus grandes que la végétation du blé sera plus lente.

Quelles sont les méthodes de lutte qu'on peut envisager ? Un cultivateur qui a le soin de réserver pour la production de la semence une parcelle de terre, séparée du reste de ses champs, et sur laquelle il veillera avec une attention soutenue, devra en éliminer les épis charbonnés dès leur apparition hors de la gainé.

Mais, de plus, sur un poids de semence limité, il pourra songer à recourir au traitement par l'eau chaude. Ce procédé, qui a été imaginé par Jansen, consiste à porter la graine à une température suffisante pour tuer le champignon sans affecter la faculté germinative du grain.

Appel et Gassner ont montré l'utilité qu'il y avait à commencer par une immersion dans un bain d'eau froide ; qui a pour effet de faire germer les spores et de les rendre ainsi plus sensibles à l'action des températures élevées.

Voici une des façons de procéder auxquelles on peut songer :

- 1° Immersion dans de l'eau à la température de la pièce ;
- 2° Immersion dans de l'eau à 45° ; 20 minutes ;
- 3° Immersion dans de l'eau à 52° ; 10 minutes.

Il faudra veiller à obtenir très strictement la température de 52°, qu'il serait imprudent de dépasser.

A propos de la Prolongation de la Scolarité

L'enseignement pré-professionnel

« En ce qui concerne les programmes, deux principes seraient observés : ne pas surcharger l'enseignement primaire de matières nouvelles alors qu'un allègement général des programmes est unanimement demandé ; allier à la culture générale l'enseignement technique, sous forme d'un enseignement non pas professionnel, analogue à celui du cours supérieur de deuxième année, dont les travaux manuels peuvent être combinés avec les nécessités paysannes soulignées par M. Trémintin. »

Ces paroles du ministre de l'Éducation nationale indiquent à quel sera employée, en plus de l'éducation physique, des sports et des visites de musées, la nouvelle année d'études.

Leur imprécision nous effraie un peu. Sans doute promet-on des dispenses durant les mois de moisson ou de vendange ; sans doute aussi renvoie-t-on au décret délibéré en Conseil des ministres l'adaptation des heures d'école aux nécessités paysannes et ce, pour ne pas rompre l'unité indispensable de la loi.

Cependant nous aurions préféré voir dans cette extension de la scolarité un premier essai d'apprentissage agricole. Ainsi l'élève retiré aux parents durant une année aurait été compensé l'an suivant par un savoir et une expérience acquis.

Mais, à défaut d'autres preuves, les faibles sommes inscrites au budget de l'enseignement technique agricole confirmeraient notre opinion ; l'apprentissage agricole ne rencontre qu'indifférence auprès des pouvoirs publics. En ces temps révolutionnaires, qu'il nous soit permis d'évoquer certains discours du lendemain de la grande révolution et de reprendre à notre compte les paroles prononcées par un tribun lors de la création de l'enseignement primaire : « Une loi sur l'instruction publique nous est donnée, et le nom d'agriculture n'y est pas prononcé ! Dans nos académies, dans nos discours oratoires

Un Brin de Causette...

Avez-vous le cœur solide et ben accroché pour faire son tic-tac ? C'est une instrument de première importance dans la vie d'un bon-homme, une chose capitale — même une capitale.

ousque le problème de la circulation est résolu d'après long-temps.

Y a du monde qui parle du cœur sans le connaître, qui s'en moquent, ou qu'en font des zabus. Y en a qu'ont bon cœur et mauvais caractère, comme dans la chanson des Moustiquères. D'autres qu'ont un cœur d'artichaut, avec une feuille pour chacun ; d'autres qu'ont un cœur de pierre, ou ben du cœur au ventre, prêts à faire les quatre cents coups. Pus rares sont ceusses qu'ont un cœur d'or, rapport à la dévaluation, l'est remplacé par une belle image.

Ceusses qu'ont des sentiments sont des gens de cœur, qui connaissent la joie et aussi les grandes peines. C'est que c'te p'tit mâtin faisant faire souvent des bêtises à les jeunesse... et même à ceusses qu'ont plusieurs fois vingt ans !

Au point de vue mécanique, le cœur de l'homme — le vôtre aussi Mesdames — étant un merveille. C'est quasiment comme une p'tite pompe, de 12 centimètres de haut, qui pompe 70 fois par minute, 4.200 fois par heure... 100.000 fois dans une journée. A chaque battement, le cœur envoie en moyenne une centaine de grammes de sang dans la circulation, ce qui représente 17 litres par minutes, 420 litres par heure, un foudre de 10 tonnes par jour ! Tout le sang du corps, qu'est d'environ 28 litres, passant tous les deux ou trois minutes à travers le cœur.

Vous parlez d'un costaud qui c'te p'tit instrument ! Chaque jour not' cœur dépose une force capable d'élever 46 tonnes à 1 mètre de hauteur. Y a point de grues pareilles aux Chantiers de Penhoët, ou sur les quais de Nantes ! Et les chiffres que j'vous donne sont absolument authentiques — c'est point de mes inventions.

Allez donc point esquinier c'te mécanique de précision, car un coup qu'elle marchera pu, vous sortirez les deux pieds de devant. Si que seulement on pouvait la changer, comme on change un carburateur ou un magnéto dans un moteur ! En Amérique, par exemple, l'économie dirigée, le docteur Gibbs s'occupe de diriger le tic-tac du cœur. L'aurait trouvé le moyen de bouter un « cœur électrique » qu'aurait rappelé à la vie des chats crevés...

Laissons les Américains où qui sont et les savants dans leurs laboratoires. Qui vivra verra ! En attendant, travaillons d'un bon cœur — c'tui là qui nous donne des papillottes, des joies et du courage à chaque coup de pompe !

maître jannot

nous appelons agriculture le premier des arts, dans nos institutions nous le regardons comme le plus vil des métiers... Qu'on ne puisse pas nous adresser les reproches que Columelle faisait autrefois aux romains : « Ils veulent avoir des maîtres de peinture, d'écriture, de danse, de musique ; et le premier des arts, le plus utile, le plus beau, le plus moral ne trouvera parmi eux ni maîtres, ni disciples ».

L'Extension et la Répartition de la Vigne dans le monde

L'Institut international d'Agriculture a pu établir, malgré les lacunes assez nombreuses qui existent encore dans les statistiques viticoles, l'aperçu suivant de la situation statistique du vignoble mondial.

Le fait le plus marquant qui apparait à première vue est naturellement l'expansion prise par le vignoble en ces dernières années. En 1934-35, l'augmentation se chiffrait à 15 % par rapport à la superficie de 1926-27 et l'étendue totale occupée par le vignoble mondial atteignait 8 millions 300.000 hectares environ, dont 7 millions 100.000 hectares situés en Europe, Russie soviétique et Afrique du Nord.

94 pour cent du vignoble ainsi évalué était en rapport, ce qui représentait une superficie productive de 7 millions 800.000 hectares, 1 million 100.000 hectares étaient constitués par des plantations du raisin de table, de cépages à raisins secs et le vignoble principalement destiné à la production du vin occupait par conséquent en 1934-35 86 pour cent de la superficie des vignes en production.

Le développement de la production du raisin sec a pourtant pris en ces dernières années un développement relativement très important ; en 1934-35, la superficie des vignes consacrées spécialement à cette production dépassait de 20 % la superficie moyenne occupée durant la période 1926-27 à 1930-31 malgré la forte diminution indiquée aux Etats-Unis par les statistiques officielles. La culture du raisin de table a notamment pris un grand développement non seulement dans le proche Orient asiatique, mais également dans la plupart des pays européens : France, Espagne, Roumanie, Grèce, Italie, Bulgarie, Tchécoslovaquie.

En regard, l'extension du vignoble principalement destiné à la production du vin paraît relativement faible, puisqu'en 1934-35 elle n'était gué-

re que de 8 à 9 % par rapport à la superficie moyenne de la période 1926-27 à 1930-31. A côté de cette extension proprement dite, il faut toutefois observer qu'une partie relativement importante du vignoble mondial a été remplacée en ces dernières années par des vignes jeunes à grand rendement et plus résistantes aux maladies cryptogamiques, et que ce fait a, tout autant que l'extension des superficies, contribué à accroître la production en élevant très sensiblement le rendement moyen par hectare.

L'extension du vignoble paraît actuellement à peu près arrêtée, mais un certain nombre de plantations récentes arrivent à peine à production, en sorte que la superficie en rapport paraît être encore légèrement accrue en 1935-36 ; d'autre part, on compte 1 million d'hectares environ de jeunes plantations effectuées depuis 1930 et qui doivent attendre leur plein rendement à partir de 1936. Aussi l'Institut international d'Agriculture estime-t-il que, tout compte fait et sauf le cas où une superficie importante de vignes serait arrachée, la production mondiale devrait encore augmenter légèrement. La production moyenne de vin, qui était de 180 millions d'hectolitres durant la période 1926-27 à 1930-31 et qui était déjà passée à plus de 195 millions dans la dernière période quinquennale de 1931-32 à 1935-36, semble devoir approcher désormais de 210 millions d'hectolitres, étant bien entendu, qu'il s'agit là d'une moyenne, autour de laquelle oscilleront les productions annuelles avec parfois une marge d'une vingtaine de millions d'hectolitres.

Cette conclusion et l'aperçu qui a été donné de la situation statistique du vignoble mondial sont basés sur les renseignements rassemblés dans les tableaux viticoles de la dernière édition de l'Annuaire international de Statistique agricole.

Un bel Exemple de Solidarité paysanne

Nous l'avons déjà écrit, l'agriculture est une et indivisible. Opposer les « gros » aux moyens, les moyens aux petits, c'est méconnaître la plus évidente des réalités, c'est se livrer à un acte de basse démagogie. Les excitations professionnelles ont cru habile de brandir cette arme, mais ils viennent d'apprendre à leurs dépens qu'elle était bel et bien rouillée.

Que s'est-il, en effet, passé dans la Somme ?

Sur un mot d'ordre de meneurs étrangers à la profession agricole, les fermes de 25 communes de l'arrondissement de Péronne se sont trouvées, le 21 juillet, dans l'impossibilité de rentrer en moisson.

La veille, des incidents graves avaient éclaté : entraves à la liberté du travail, manifestations, harangues et même menaces d'incendie ou de mort. Cependant, des heures décisives s'écoulaient. Les cultivateurs et de nombreux ouvriers empêchés de travailler, voyaient, impuissants, les blés mûrs s'incliner sur la terre.

Crime contre le pays ! Grèves intolérables puisque les patrons avaient accepté les propositions des délégués ouvriers.

C'est alors que les Comités de Défense Paysanne de la Seine-Inférieure et de la Meuse, apprenant les difficultés survenues dans la Somme, proposèrent spontanément de venir faire leur moisson. Alertés dans la matinée du 22, 107 petits cultivateurs de la Seine-Inférieure, et une vingtaine de la Meuse arrivèrent dans l'après-midi.

Protégés par des groupes de surveillance, ces hommes qui avaient quitté leur propre travail se répartirent aussitôt dans les fermes. En quelques heures ils écartèrent les piquets de grève, approvisionnèrent les animaux, attelèrent les lieues, coupèrent et mirent en dizeaux bon nombre d'hectares de blé.

Naturellement, la gendarmerie avait établi un barrage. Obéissant à des ordres, pour le moins étranges, elle arrêta les voitures des paysans nor-

mands, en vue de vérifier leurs papiers, et même de s'assurer qu'ils n'étaient pas armés... tandis que les cortèges de grévistes circulaient librement.

Mais ces rudes compagnons n'avaient pas d'armes. Ils ne venaient offrir que leurs bras.

Le soir, le travail fini, ils se rassemblèrent à Nestle, au pied du monument aux Morts où ils déposèrent une gerbe de blé serré dans un ruban tricolore, sur lequel on pouvait lire : « Hommage des paysans français aux morts de la grande guerre qui ont versé leur sang sur les champs de bataille de la Somme, pour que ce coin de terre de France, comme les autres, puissent continuer à produire des moissons. »

Exemple magnifique de la solidarité des paysans de toutes les régions, qui refusent aux agitateurs le droit de paralyser la moisson.

Exemple magnifique qui mérite d'être retenu et suivi dans la France entière !

L'Agriculture allemande

En Allemagne, toute l'ancienne organisation des coopératives, au nombre de 42.000, est englobée dans la corporation.

La corporation comprend : 1° Propriétaires, fermiers, métayers, ouvriers ; 2° Associations, syndicats, Chambres d'agriculture ; 3° Coopératives et organismes commerciaux ou transformateurs de produits divisées en 10 sections économiques ; 4° Les organismes corporatifs qui régissent et surveillent les 10 marchés.

Ces 10 marchés sont : produits du sol, bétail, brasserie, sucre, alcool, poisson, corps gras et lait, produits alimentaires.

La corporation est régionale. Elle comprend plusieurs milliers de paysanneries de districts, groupées sous les ordres de 20 paysanneries de pays, dont la réunion constitue la corporation d'empire.

Le Grand Concours-Foire Départemental de Saint-Lô (17-20 Septembre 1936)

Cette manifestation, l'une de nos plus importantes expositions régionales, groupe habituellement sur la vaste place du Champ-de-Mars, à Saint-Lô, plus de 800 animaux de diverses espèces, dont 300 bovins et 250 pouliches et poulainières (de demi-sang anglo-normand).

Elle est pour les producteurs de la Manche l'occasion d'exposer les meilleurs produits : animaux, beurre, cidre, eaux-de-vie, etc.

Elle permet aux visiteurs et aux acheteurs d'admirer et de choisir au berceau même des races normandes les animaux reproducteurs d'élite et de races pures : bovins normands, moutons d'herbage du Cotentin et de l'Avranchin, porcs normands et de Bayeux, etc.

Cette année, le Concours-Foire de Saint-Lô, en plus des remarquables présentations habituelles, fera une place encore plus grande au contrôle laitier pour mettre, comme il se doit, très en évidence les bovins à la fois bien conformés et de qualités prouvées par les performances. Un concours beurrier sur titres groupera les meilleurs vaches officiellement contrôlées. Les taureaux issus de bonnes vaches laitières seront spécialement récompensés et signalés.

Jury, le 18 septembre, à 14 heures. Présentation des animaux primés, le 20, à 10 heures.

Engagements avant le 1er septembre.

Renseignements au Directeur des Services Agricoles, Commissaire général, à Saint-Lô (Manche).

La Vaccination contre le Tétanos

La méthode de prophylaxie contre le tétanos au moyen de l'anatoxine tétanique est entrée dans la pratique il y a 10 ans.

Dans l'armée a été faite une application très étendue de cette méthode qui, à l'heure actuelle, porte sur un effectif de plus de 50.000 chevaux.

Pour se renseigner sur la valeur et la durée de l'immunité, MM. Ramon et Lemétayer ont recherché et dosé l'antitoxine spécifique dans le sérum de 26 chevaux, pris au hasard parmi ceux vaccinés il y a plusieurs années.

D'après ces résultats, l'immunité conférée par la vaccination antitétanique apparaît solide et durable.

En effet, plusieurs années après la vaccination et l'injection de rappel, le titre antitoxique du sérum des chevaux vaccinés demeure relativement élevé (1/10^e d'unité en moyenne) et très supérieur au minimum nécessaire, puisque déjà l'on sait qu'un cheval dont le titre antitoxique de son sérum est de 1/1.000^e d'unité antitoxique, résiste parfaitement au tétanos.

Ces résultats confirment toutes les expériences précédentes. La mortalité est absolument nulle chez les chevaux vaccinés et qui ont reçu l'injection de rappel.

Ils confirment également la valeur pratique de la méthode de vaccination pour la prophylaxie du tétanos chez les animaux domestiques.

Avis de la Station agronomique

Des essais sont en cours, depuis plusieurs années, sur la valeur boulangère comparée des vieilles espèces de blé (Bordeaux, etc.) et des nouvelles variétés de blé à grand rendement (Vilmorin, Tournier, Le-maire, etc.).

Les Agriculteurs qui auraient cultivé des blés de ces deux catégories, ou seulement des blés nouveaux, sont instamment priés d'envoyer à la Station 3 kilos de chaque variété.

De même ceux qui auraient procédé à des essais comparés d'engrais azotés sur blé, même d'une seule variété, ont intérêt à connaître les variations de la valeur boulangère, sous l'influence de la fumure, et particulièrement de la fumure azotée.

La Station Agronomique serait reconnaissante à tous ces Agriculteurs de l'envoi de leurs échantillons.

L'analyse des blés leur sera communiquée ultérieurement.

Devant la crise du blé, il y a un grand intérêt à connaître les meilleures variétés, non seulement au point de vue du rendement en grain, mais surtout au point de vue de la qualité boulangère et de la bonne adaptation au climat de notre région.

Prière d'adresser les échantillons, bien étiquetés par variétés, franco, à la Station Agronomique, boulevard Victor-Hugo, 26, à Nantes.

Le Directeur de la Station,
P. ANDOUARD.

Oui, mais il faut à vos terrains
Les Engrais complets St-Gobain.

APICULTURE Concours de Ruchers en Loire-Inférieure

La Commission désignée pour le Concours de Ruchers se composait de MM. Le Bot, adjoint à la Direction des Services Agricoles; Etienne Giraud, président de la Société d'Apiculture de la Loire-Inférieure; Joubert, vice-président de la Société; Violette, trésorier honoraire et Louis Chevrier, secrétaire.

M. Faivre, secrétaire du Syndicat des Apiculteurs, faisait aussi partie de cette Commission. N'ayant pu s'absenter le jour de la visite, il s'était excusé.

Partie de Nantes le jeudi 30 juillet, à 7 heures, cette Commission n'est rentrée qu'à 20 heures. Elle a visité successivement les Ruchers des Apiculteurs suivants :

1. Louis Aillerie, à Orvault : Ruchers de la Tourneuse et de la Carrière.

2. Doucet : Rucher de la Gendronnière, à Orvault.

3. Le Masson : Rucher de Mouchaume, à Orvault.

4. Oheix, à Savenay : Ruchers de la Mignardise, du Point-du-Jour, de la Justice et de La Touche.

5. Norbert Giraud : Rucher de la Garelaire, en Bouvron.

6. Pierre Rocheroux : Rucher au bourg de Grâce de Guenrouët.

7. Jean Roué : Rucher de Launay-de-Beix, à Guéméné-Penfao.

8. Jules Plantard : Rucher de la Chevrounière, à Beslé.

9. Lefevre : Rucher de Pont-Vex à Conquereuil.

10. M^{me} Perret : Rucher de Dastres, à Guéméné-Penfao.

11. M^{me} V^{ie} Bidet : Ruchers de la Tonderie et du Pont-Aubin.

12. Francis Tessier : Rucher de la rue Jules-Verne, à Chantenay.

Les résultats du Concours seront donnés à l'Assemblée générale de la Société, le dimanche 6 septembre, à 10 heures, à la Chambre d'Agriculture, rue de Strasbourg, à Nantes.

LES COURS PRATIQUES D'APICULTURE

Le dimanche 2 août avait lieu, au Pigeon-Blanc, à 10 km. de Nantes, sur la route de Rennes, le dernier cours pratique de l'année, de la Société d'Apiculture de la Loire-Inférieure. C'est là que les abeilles du Rucher-Ecole du Parc de Procé avaient été transportées. Les champs de blé noir étaient en pleine floraison et nos butineuses étaient en plein travail. Une odeur particulière s'exhalait du rucher, odeur très forte que l'on ne sent que les jours de grande miellée.

La récolte s'annonçait comme excellente, malgré le mauvais temps que nous subissons depuis un mois.

Récolte du Miel

M. Etienne Giraud fit remarquer aux auditeurs que le moment n'était pas encore venu de faire la récolte du miel de notre région, parce qu'il n'était pas encore mûr. En principe il est bon à extraire lorsqu'il a été opéré, c'est-à-dire lorsque chaque cellule renfermant du miel est cachetée avec une mince couche de cire. Au nord de la Loire, la grande récolte se fait après le 15 septembre. Le prélèvement des rayons de miel de la hausse peut se faire la veille ou le jour même de l'extraction. Cette opération doit être menée rondement, surtout si les abeilles ne trouvent rien à glaner. Des Apiculteurs ont soin de placer la veille, entre la ruche et la hausse, une planchette d'égalie superficie, munie d'un chasse abeilles (petit appareil en fer blanc permettant aux abeilles de descendre dans la ruche et de les empêcher ensuite de remonter dans la hausse). Le lendemain, la hausse complètement vide d'abeilles est enlevée en bloc, et transportée au lieu d'extraction.

La plupart des Apiculteurs se dispensent de ce procédé. Ils se servent de caisses ou de boîtes fermant bien, pouvant contenir tous les cadres d'une hausse. D'autres emploient des hausses vides. Ils enfument bien la hausse après l'avoir découverte. Ils retirent les rayons un à un, secouent ou brossent les abeilles dans la ruche et les déposent dans les caisses ou les hausses vides. Pour éloigner les pillards, ils recouvrent ces boîtes de linges imbibés d'une solution de crésyl ou de lysol au 2 %.

Il faut se garder de laisser, même un instant, un rayon ou seulement quelques gouttes de miel à la portée des abeilles, surtout lorsqu'elles ne trouvent rien à glaner, car les pillards attaquent la ruche sur laquelle on opère. En cas de vrai pillage, il faut toujours rétrécir les entrées et répandre de l'eau en pluie sur les ruches excitées ou attaquées. Les rayons à extraire sont entreposés dans un local sombre dont on ferme toutes les issues. S'il reste quelques abeilles, elles iront se coller aux vitres de la fenêtre. Vous ouvrirez la fenêtre de temps en temps et elles s'en iront.

Extraction du Miel

L'extracteur est un instrument dont le fonctionnement est basé sur la force centrifuge et dont l'Apiculteur ne peut se passer, mais il sera vite

Cultures commerciales d'Arbres à basses tiges⁽¹⁾

Si l'envahissement des fruits américains nous a démontré l'utilité des soins à apporter à nos cultures, tant dans l'apport des engrais que dans la défense contre les parasites, il nous a aussi démontré l'influence de la forme sur la beauté et la qualité du produit.

Actuellement la culture du pommier est à peu près uniquement faite sur haute tige en plein vent, soit en prairies-vergers, soit en vergers sur des plantes sarclées et céréales variées.

Le pommier, particulièrement la variété William's, est cultivé le plus souvent en formes basses : fuseaux, croisillons, gobelets ; les fruits, de luxe d'hiver en espalier et contre-espalier ; le plein vent sur prairie ou sur terre cultivée n'est envisagé que pour certaines variétés très résistantes : Curé, Martin sec, Catillac, Belle Angevine, etc., en général pour des variétés communes ou à cuire.

Le prunier, l'abricotier, le cerisier sont cultivés en majeure partie en haute tige dans les mêmes conditions ; le pêcher, arbre délicat par excellence, n'est cultivé en haute tige que dans la région parisienne et dans l'Est, ce qui est un charmant paradoxe !

Il faut donc chercher à produire mieux, plus régulièrement, du fruit plus beau et plus savoureux, pour lutter efficacement contre les fades variétés étrangères qui nous arrivent par milliers de tonnes, mais n'ayant que l'apparat pour nous satisfaire.

Formes variées à adopter. — Les formes varient avec les espèces, les variétés et les climats très variés de nos pays : Belgique, Suisse, France, et je résumerais ces trois nations ayant quelques similitudes de climat et de culture et un intérêt commun dans cette lutte contre l'invasion des fruits étrangers.

La demi-tige. — La demi-tige, que l'on essaie d'opposer à la haute tige comme étant une amélioration, n'en est pas une assez radicale ; soumise à la taille régulière, c'est un gobelet trop haut sur pied (à moins de gelées blanches à craindre) nécessitant un matériel assez encombrant que la haute tige pour les soins de taille, d'éclaircissement de branches et de cueillette ; nous ne retiendrons donc cette forme que pour le cerisier, le prunier et l'abricotier, plantés sur prairie artificielle ou sur terre cultivée ; la plantation se fera de 6 à 8 mètres en tous sens pour ne pas trop nuire aux cultures.

Le gobelet nain. — Le gobelet nain, sur pied de 0 m. 30 au maximum, sera la forme idéale pour la plupart des arbres fruitiers : pommier, cerisier, prunier, abricotier, pêcher ; nous verrons les distances à observer pour chaque espèce en raison de sa végétation particulière.

Disons tout de suite que chaque gobelet, ayant son maximum de développement donne une production maxima au mètre carré de surface, avec un minimum de frais de première installation ; de plus, cette forme bien équilibrée, sans viser à la forme savante d'exposition, est en parfait équilibre avec la sève que peut donner le pied de l'arbre ; on ne craint donc plus de disproportions entre le système absorbant dans le sol et la surface nourrie dans l'air.

Toutefois, pour que cet équilibre existe, il faut connaître la vigueur de l'espèce ou de la variété, et donner au gobelet nain une quantité de branches charpentières nécessaires ; par exemple un gobelet de Passe-Crassane ou de Beurré Clairgeau ne pourra avoir le même nombre de branches qu'un William's ou qu'une

indemnité de la dépense que lui occasionnera cet appareil.

Un extracteur à miel se compose d'une cage grillagée placée au centre d'un cylindre en fer blanc étamé. Cette cage tourne sur un pivot vertical maintenu en haut par une traverse. On la met en mouvement au moyen d'un engrenage à manivelle.

Pour extraire le miel, on commence par désoperculer les rayons des deux côtés, au moyen d'un couteau à désoperculer. On les place ensuite dans la cage de l'extracteur, contre la toile métallique à travers laquelle le miel est lancé contre les parois du cylindre lorsque la machine est en mouvement. Il faut tourner doucement au début pour ne pas briser les rayons, puis les retourner avant que le premier côté soit complètement vide. En agissant autrement on pourrait crever la cloison médiale.

Au bas de l'extracteur se trouve un clapet. Quand le niveau supérieur du miel atteint la base de la cage, on soutire le miel en le faisant passer dans un tamis pour arrêter les opercules ou les déchets de cire qu'il renferme, ensuite on le verse dans le maturateur.

Préparation du Miel surfin

Pour la consommation familiale comme pour la vente en gros, le miel demande à être franc de goût et d'une extrême finesse.

Cette question traitée par M. Etienne Giraud à la fin de son cours fera l'objet d'un prochain article.

Louis CHEVRIER,

Secrétaire de la Société d'Apiculture de la Loire-Inférieure.

Bergamote Espères pour qu'il y ait équilibre parfait.

La parfaite connaissance des arbres est nécessaire pour ne pas avoir des plantations trop distantes (manque de végétation), ou trop serrées (excès de végétation) avec une même distance appliquée pour tous en long et en travers ; la hauteur totale à formation complète ne doit pas dépasser deux mètres.

Un trop grand gobelet pour une espèce ou une variété de petite vigueur active la fructification dans le jeune âge, mais la forme ne peut être obtenue ; par contre, un trop petit gobelet pour une variété vigoureuse donne un excès de végétation et une fructification impossible ; tel est le cas de beaucoup de variétés conduites en fuseau, forme souvent trop restreinte pour l'espèce ou la variété.

Pommier. — Le gobelet sera toujours un peu évasé : 12 à 15 branches charpentières, établies en un cercle de 1 m. 50 de diamètre environ ; il faut beaucoup plus d'aération et d'éclaircissement à cette espèce qu'au pommier pour faciliter la formation des coursons et des boutons à fruits, en évitant les gourmands, dont on se débarrasse difficilement, en forme trop compacte.

Les arbres seront plantés à 3 m. 60 ou 4 mètres en tous sens pour faciliter la culture mécanique et les pulvérisations. On pourra réduire à 3 m. 50 ces distances pour la variété Reine des Reinettes, dont le diamètre du gobelet peut être réduit à 1 m. 25 à cause du port érigé de la variété.

Poirier. — La forme en gobelet n'est pas encore assez répandue ; nous pouvons présenter des références avec des arbres de septante-cinq ans conduits dans cette forme après greffage à 1 et à trente-quatre ans ; d'autres gobelets ont vingt-cinq à trente ans. Ils donnent tous très régulièrement de superbes fruits ; à peine est-on obligé de mettre ça et là un cercle de châtaignier à l'intérieur pour soutenir les branches trop chargées de fruits.

Pêcher. — C'est la forme idéale de culture intensive ; dans la vallée du Rhône, on la modifie parfois en l'aplatissant, ce qui donne la forme « bateau » ; suivant le sol plus ou moins riche, on peut donner à l'arbre 8 à 15 branches, avec un écartement en tous sens de 4 à 5 mètres, afin de donner le maximum d'évasement à la forme en vue d'un parfait éclaircissement et d'une bonne aération pour favoriser la mise à fruits et la coloration des produits.

Abricotier. — A part les cultures parisiennes de Vriel, où les gobelets sont immenses et très évasés, il y a encore peu de cultures en gobelets moyens ; il faudra toujours néanmoins donner à cette espèce un assez fort développement pour employer utilement sa vigueur naturelle, d'où la nécessité de donner 1 m. 80 à 2 mètres de diamètre au gobelet et planter les arbres à 6 mètres environ en tous sens pour permettre la culture mécanique.

La forme en gobelet sera à répandre pour cette espèce le plus souvent cultivée sur haute tige où les frais de récolte sont très onéreux.

Dans la région parisienne il y a déjà des cultures de cerises proprement dites, en gobelets ; dans la région du Gard on trouve des pyramides de bigarreaux et de guignes, mais cette forme arrive à être gigantesque, présentant les mêmes inconvénients que la haute tige. Le gobelet corrigera cette vigueur excessive que l'axe central de la pyramide active, et nul doute que l'on obtiendra d'excellents résultats en tenant les ramifications soigneusement pincées mécaniquement.

La distance de plantation des cerisiers sera de 3 mètres à 3 m. 50 pour des arbres de 1 m. 50 de diamètre et pour les bigarreaux et guignes 4 mètres à 4 m. 50 pour des arbres de 2 mètres à 2 m. 50 de diamètre.

Prunier. — Pour la culture de la prune de choix, le gobelet donnera également d'excellents résultats ; le pincement sera à surveiller de près comme pour le cerisier, et les distances à observer seront celles indiquées pour les bigarreaux.

Observations générales sur la formation du gobelet nain. — Il faudra éviter de prendre le nombre de branches uniquement et directement sur le scion planté ; il vaudra beaucoup mieux choisir un nombre restreint pour débiter la forme et multiplier les branches obtenues par deux ou par trois pour arriver au nombre fixé pour l'espèce et la variété ; on a ainsi un gobelet avec la base des charpentières presque au même niveau. Nous avons vu des cultivateurs vouloir obtenir 12 branches par une première série de 6, ayant trop de distances dans leur point d'insertion sur le tronc, il y avait déséquilibre au détriment de celles de base et au profit de deux ou trois de la partie supérieure.

Ne pas allonger chaque année à l'excès les branches charpentières, on provoque peut-être une fructification plus hâtive, mais on arrive à la dénudation rapide de chaque série après une, deux ou trois années au maximum.

C'est ainsi que l'on a dit, à tort, de rabattre à la moitié ou au tiers de la pousse de l'année ; il faut assurer la formation de solides coursons

par un rabattage ne pouvant excéder 0 m. 30 à 0 m. 40 pour les branches les plus vigoureuses.

L'ebornage en sec des yeux placés sous l'œil de prolongement évitera chez le pommier le développement de nouveaux gourmands toujours difficiles à faire mettre à fruits ; dans le pommier ce sera plus délicat à faire : il vaudra mieux pincer les bourgeons sous le prolongement très court et avant qu'ils aient pris corps de gourmands, il en sera de même pour les autres espèces fruitières.

Enfin, pour assurer une meilleure disposition des branches charpentières, on pourra poser un cercle de châtaignier à l'intérieur des la deuxième ou troisième année des prolongements.

Dès que la forme aura atteint la hauteur assignée, on choisira chaque année un prolongement sur les bourgeons qui se développeront à l'empatement du prolongement de l'année précédente, en évitant les têtes de saule qui ne manquent pas de se développer par ce rabattage obligatoire mais excessif ; d'ailleurs, la vigueur va en diminuant avec l'âge et ce souci des prolongements trop vigoureux ne peut durer qu'une dizaine d'années.

Fuseaux ou chandelle. — Le fuseau ou chandelle est également très employé en culture intensive, mais il ne saurait convenir à toutes les espèces fruitières ; le pommier est à peu près la seule espèce pouvant donner de bons résultats.

On l'emploie pour les collections de pommiers, car il permet de mettre beaucoup de variétés dans un espace restreint ; puis la taille courte procure aux pépiniéristes les rameaux-greffons nécessaires tout en leur assurant suffisamment de fruits pour les expositions.

Le pommier en fuseaux ou chandelle se plante de 1 mètre à 1 m. 50 sur le rang et la distance entre les rangs varie de 2 m. 50 à 3 mètres, suivant la vigueur des variétés ; en général, on serre toujours trop ces rangées d'arbres et la tavelure devient l'ennemi le plus terrible de la culture.

Le losange ou croisillon. — Sans vouloir débiter du cadre de la question, nous pouvons examiner le rôle du losange ou croisillon en culture intensive du pommier, la plupart du temps cette forme ne nécessitant pas d'armature de fer ni de palissage sur liteaux, les branches étant simplement réunies en leur point de croisement par un osier ; c'est la forme la plus répandue dans le sud-est de la France.

La plantation a lieu à 0 m. 60 sur le rang et la distance entre les rangs est de 2 m. 50 à 3 mètres ; c'est la forme idéale pour les poires William's, Docteur Jules Guyot, Alexandrine Douillard, Beurré Clairgeau, Triomphe de Vienne et Duchesse Beurré, très cultivées dans cette région.

Contre-espaliers. — Les contre-espaliers de pêchers, d'abricotiers, de pruniers sont très répandus dans le sud-est de la France ; en général il n'est installé aucune carcasse métallique ni de liteaux ; de simples échelles soutiennent les branches dans les premières années de la formation, aucune forme classique n'est adoptée, c'est l'éventail imparfait, des branches entrecroisées se soutenant les unes les autres.

Quelques fois même, ces contre-espaliers sans armature sont formés par de simples cordons verticaux pour le pommier et dans certains terrains peu profonds nous y avons trouvé une bonne et régulière fructification.

Dans ces contre-espaliers, jamais trop serrés les lignes, donner toujours le maximum d'air et de lumière pour assurer une récolte plus saine et plus abondante.

Conclusions. — Le gobelet est la forme d'avenir pour l'obtention de beaux et bons fruits de commerce.

Les dimensions du gobelet varieront avec les espèces fruitières, et même avec les variétés dans chaque espèce, et suivant la qualité du sol.

Le fuseau ou chandelle sera à réintroduire dans les régions où il est déjà très répandu, mais il sera bon de lui opposer à titre d'expérience la forme en gobelet.

Le croisillon et le contre-espalier sans armature seront également à employer, mais en y donnant le maximum d'aération et d'éclaircissement.

Vœu. — Le Congrès International Pomologique de Bruxelles t'omet le vœu que dans les associations horticoles, arboricoles et pomologiques il soit enseigné les conditions d'obtention rapide des formes en gobelet, fuseau ou chandelle, contre-espalier simple pour la culture intensive, en les mettant bien en relief par rapport aux formes bizarres et compliquées que l'on tend toujours à enseigner avec plus d'empressement parce que plus difficiles à obtenir.

Nous avons besoin de produire vite et bien pour arriver à lutter contre la concurrence américaine ; il faut donc éviter toutes complications inutiles.

L. CHASSET,

Secrétaire général de la Société pomologique de France

(1) Communication au Congrès Pomologique de Bruxelles.

Conseils juridiques

Le passage sur le fonds d'autrui

Il ne saurait échapper à l'observateur attentif, que journalièrement le droit de propriété aux fonds et terres est lésé par suite de passages non autorisés et foulés aux pieds dans toute la force du terme. A cet effet, il faut avant tout faire remarquer, que personne n'a le droit d'empiéter sur un terrain d'autrui sans y être autorisé par le propriétaire. Celui qui porte atteinte à ce principe de droit se rend coupable d'une infraction. Dans beaucoup de cas les contraventions constatées à ce sujet sont sans doute bénignes et n'ont pas été commises dans une intention malveillante ou nuisible, néanmoins les coupables s'exposent au danger de poursuites pénales.

C'est ainsi que sera punissable, selon l'article 29 du code pénal rural local, celui qui se trouve sans autorisation sur un terrain d'autrui et qui ne s'en éloigne pas à la demande de l'autorité. Sont qualifiés pour faire la sommation de quitter le terrain, ceux à qui appartient le droit de disposer du fonds empiété : tels que le propriétaire, fermier, usufructier. Une première sommation, à laquelle il n'est pas donné suite, suffit à établir la culpabilité.

De plus, sont encore punissables aux termes de l'article 2 du paragraphe sus-mentionné, ceux qui sans y avoir droit, traversent à cheval, avec une charrette, une voiture ou avec du bétail le terrain d'autrui, et ceux qui y traînent du bois ou tournent la charrette, ou passent sur des champs préparés pour la culture ou dont la culture est déjà commencée.

D'après cette disposition le passage à pied est seulement défendu sur des champs préparés à l'ensemencement ou dont la culture est déjà commencée, si par exemple ils sont labourés ou hersés, tandis que le passage à cheval, en voiture, avec des bestiaux, etc., est interdit sur tous les terrains.

Dans le cas d'une infraction à l'article 2 de l'article 29 le contrevenant n'encourt cependant pas de sanction si, par le mauvais état d'un chemin public longeant les terrains d'autrui ou encore par un obstacle quelconque barrant ce chemin, il a été forcé de pénétrer sur ces terrains et si en tournant la charrette il n'a pas causé de dommage.

Le texte assurant l'impunité au contrevenant n'est cependant pas applicable, si le chemin défectueux ou inaccessible, par un obstacle quelconque, est propriété du contrevenant, ou si l'entretien de ce chemin lui incombe. Il est en principe sans importance si la suite de l'infraction un dommage a été causé ou non. Une seule exception est prévue, pour le cas où une charrette est tournée sur le fonds du voisin. Pour que dans un tel cas la culpabilité de celui qui a tourné la charrette soit établie, il faudrait prouver qu'effectivement des dégâts ont été causés par la charrette au champ voisin. Si des dégâts ne peuvent être constatés, la personne ayant tourné la charrette ne sera punie. Mais si, par contre, des dégâts ont été commis, celui qui les a occasionnés est tenu de réparer le dommage.

En tout cas la poursuite ne peut avoir lieu qu'à la requête de la personne qui a subi un dommage. Il lui est permis cependant de retirer cette requête à tout moment.

Examinons maintenant en quelles circonstances le passage sur un terrain est à considérer comme non autorisé. Pour avoir le droit de passer sur un terrain d'autrui il est nécessaire que la personne qui exerce le passage soit munie du consentement de l'autorité d'où ou quelle puisse se prévaloir d'un titre privé ou des règlements du droit public.

C'est ainsi qu'un fonctionnaire public qui en exercice de ses fonctions, commet un acte officiel sur un terrain est valablement autorisé de séjourner sur ce terrain.

En quelques cas particuliers, que nous énumérons ci-dessous séparément, l'autorisation pour pénétrer dans un fonds repose sur des dispositions légales. A ce sujet entre notamment en ligne de compte le passage sur un terrain.

1° En vertu d'un droit de passage pour cause d'enclave. Aux termes de l'article 682 du code civil le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante pour l'exploitation, soit agricole, soit industrielle, de sa propriété, peut réclamer un passage sur les fonds de ses voisins, à la charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.

2° En vue d'effectuer des réparations à un bâtiment dont l'exécution rend nécessaire le passage sur le fonds des voisins. La jurisprudence reconnaît au propriétaire du bâtiment à réparer une sorte de droit de passage d'enclave pour lui permettre d'exécuter les réparations nécessaires à l'entretien de son bâtiment.

3° Lors de la poursuite d'un es-

saim envolé. Le propriétaire d'un es-saim est autorisé à le réclamer et à s'en ressaisir tant qu'il n'a point cessé de le poursuivre. A cet effet il peut, lors de la poursuite même, pénétrer sur le terrain clos d'autrui.

4° En exercice d'un droit de chasse. Le locataire d'une chasse a le droit de passer sur les terrains sur lesquels s'étend son droit de chasse.

5° Pour élaguer des arbres se trouvant le long d'une conduite électrique. Selon les dispositions de la loi du 15 juin 1906 les sociétés d'électricité sont autorisées d'élaguer les arbres plantés le long d'une conduite électrique.

A cet effet le passage sur les fonds, sur lesquels se trouvent les arbres, leur doit être accordé.

Pour savoir si on se trouve en présence d'un acte illégal, il faudra au contraire tenir compte dans une certaine mesure des usages encore existants, qui laissent présumer le consentement des intéressés. Il est d'usage en beaucoup d'endroits de charrier du fumier par les terrains d'autrui en hiver quand la terre est gelée et que de ce fait aucun dommage ne peut être causé. Généralement des actions pareilles commises conformément aux usages en vigueur ne peuvent être considérées comme punissables.

Celui qui ne possède pas l'autorisation de pénétrer sur le fonds d'autrui en vertu d'une disposition légale ne peut acquiescer un droit y relatif que par un titre et notamment une convention faite avec le propriétaire du terrain. Pour conférer cependant à cette convention le caractère d'une servitude, ayant effet envers des tiers, par exemple après la vente du terrain grevé du droit de passage, il est nécessaire qu'elle soit dressée par devant un notaire et inscrite au livre foncier.

Nous signalons avant tout qu'un droit de passage ne peut être acquis par prescription trentenaire. Nous visons ici principalement le cas qu'on peut constater journalièrement à la campagne où les habitants d'une commune, qui se rendent au travail sur les champs, traversent des fonds d'autrui pour raccourcir le chemin.

Par des passages fréquents, se forment alors peu à peu des sentiers larges qui sûrement causent des dommages appréciables aux propriétaires du fonds empiété. Ces derniers commettent en général la faute de tolérer trop longtemps ces sentiers. Si finalement ils se décident à les barrer, ils ont à risquer qu'on leur enlève la barrière et qu'on les menace même d'un procès parce qu'ils ont suscité chez les habitants l'avis qu'il leur revient un véritable droit de passage, parce que déjà leurs aïeux ont pris le chemin à travers ces terrains. Mais il n'en est pas ainsi. Il s'agit simplement d'une tolérance qui à tout moment peut être révoquée de la part des propriétaires du fonds traversé et qui n'est pas de nature à créer un droit ou une servitude, même si le passage a été exercé depuis des temps immémoriaux.

Nous espérons, en publiant l'exposé ci-dessus, d'avoir contribué à la diminution des querelles relatives aux passages sur les terrains d'autrui qui sont assez fréquentes à la campagne et qui n'ont en somme pour résultat que des procès inutiles, ennuyeux et aussi très coûteux.

(Journal Agricole d'Alsace et de Lorraine)

L'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DES VINS

La part de l'Algérie

Des chiffres officiels viennent d'être publiés sur l'incidence du blocage et de la distillation obligatoire de la récolte 1935 en Algérie.

Sur une récolte globale de 18.910.417 hectolitres pour les trois départements algériens, 6.350.082 hectos ont été livrés à la distillation.

Les prestations ont atteint 490.722 hectos en alcool de vin et 187.206 hectolitres en alcools viniques.

L'importance de la quantité livrée en alcools viniques montre que le dixième de la récolte a disparu sous forme de bas produits ; et cette diminution marque l'effort que la viticulture algérienne a réalisé pour améliorer la qualité de ses vins.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 3 Août 1936

ANIMAUX	Arrivés	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	2.425	2.312	7 70	6 50	5 40	8 30	4 62	3 57	2 70	5 35
Vaches.....	1.106	1.095	7 40	6 00	5 00	8 80	4 45	3 30	2 50	5 63
Taureaux.....	440	430	6 40	5 80	5 30	6 80	3 85	3 20	2 65	4 20
Veaux.....	2.042	1.930	9 20	8 00	7 20	10 20	5 52	4 55	3 95	6 12
Moutons.....	9.443	9.212	14 00	10 00	7 00	14 90	7 00	4 70	3 47	7 45
Porcs.....	1.157	1.157	9 72	9 28	7 42	9 86	6 80	6 50	5 50	6 90

Du Jeudi 6 Août 1936

ANIMAUX	Arrivés	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	1.205	1.125	7 60	6 40	5 30	8 20	4 55	3 52	2 65	5 08
Vaches.....	804	730	7 30	5 90	4 90	8 70	4 38	3 25	2 45	5 55
Taureaux.....	240	230	6 30	5 70	5 20	6 70	3 78	3 13	2 60	4 15
Veaux.....	1.663	1.540	8 70	7 60	6 90	9 70	5 22	4 33	3 80	5 32
Moutons.....	5.626	5.425	13 80	10 00	7 90	14 70	6 90	4 70	3 47	7 35
Porcs.....	1.297	1.297	9 72	9 42	7 86	10 00	6 80	6 60	5 50	7 00

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS : 4.471. — Maine-et-Loire, 180; Sarthe, 470; Mayenne, 495; Loire-Inférieure, 70; Indre-et-Loire, 45; Deux-Sèvres, 50; Vienne, 35; Vendée, 45.

VEAUX : 2.042. — Maine-et-Loire, 120; Sarthe, 320; Mayenne, 9; Indre-et-Loire, 40; Deux-Sèvres, 15; Vendée, 25.

MOUTONS : 9.443. — Maine-et-Loire, 440; Mayenne, 120; Loire-Inférieure, 40; Vienne, 56; Afrique, 1.803.

PORCS : 1.157. — Maine-et-Loire, 50; Sarthe, 85; Loire-Inférieure, 80; Indre-et-Loire, 10; Deux-Sèvres, 50.

La composition du lait et la répression des fraudes

Le lait d'une vache fraîche est assurément de composition différente de celui d'une vache en pleine période de lactation, mais il y a lieu de préciser ce qu'on appelle « fraîche » et ce qu'on appelle « lactée ». Durant les huit ou dix jours qui suivent le vêlage, le lait sécrété est ce que l'on désigne sous le nom de lait colostrale ; il est de composition notablement différente du lait normal et il ne peut, en principe, être mis dans le commerce comme lait alimentaire durant cette période. La composition du colostrum ou lait colostrale varie de jour en jour pour arriver, vers le dixième jour, à une composition moyenne qui reste plus fixe et qui correspond à celle du lait normal. Le lait colostrale a des propriétés purgatives et régulatrices pour la mise en marche des fonctions digestives. C'est pour cela qu'il est si utile à tous les nouveau-nés. Mais le lait d'une vache vécue de dix jours ou de quinze jours a des propriétés physiologiques quelque peu différentes aussi de celles du lait d'une vache vécue depuis sept à huit mois, cela de façon tout à fait indépendante de la composition chimique.

Au point de vue répression de fraudes du lait alimentaire, ce lait est toujours considéré comme ayant une composition moyenne qui ne varie que fort peu, parce qu'il s'agit d'ordinaire d'un lait de mélange venant de plusieurs bêtes et qu'à ce point de vue le principe de composition moyenne uniforme peut être considéré comme légitime, sinon rigoureusement exact.

La question de lait de vache fraîche vécue ou non, au delà de la période colostrale, ne peut plus jouer. Mais à côté de ces principes pour le point de vue fraude (analyse d'un lait commercial de mélange) il en est un autre, connu de tous les chimistes, hygiénistes, zootechniciens et pathologistes, c'est que pour une même vache, la teneur du lait en matières grasses peut varier notablement d'un jour à l'autre et même d'une traite à l'autre sous des influences complètes, régime alimentaire, température, influence des conditions de milieu, etc. Il y a là des variantes physiologiques que l'on a constaté, mais dont l'explication intime reste parfois impossible à préciser, puisqu'elles s'enregistrent même chez les laitières qui sont restées à l'étable dans des conditions identiquement les mêmes à tous les points de vue. Par exemple, la laitière unique aura un lait de la traite du matin à teneur faible ou très faible en matières grasses, alors que cette teneur sera moyenne ou même forte à la traite du soir. En matière de fraude, pour affirmer que le lait d'une seule vache a été écrémé de 20 à 30 pour cent, il faut que la preuve en soit administrée par autre chose qu'une simple comparaison des chiffres de matières grasses obtenus à l'analyse du prélèvement et à celle de l'échantillon de comparaison. Avec le lait de mélange (lait de cinq à six

EXAMEN DE QUELQUES CAS PARTICULIERS

Ces explications générales étant fournies, voici maintenant les réponses à quelques questions :

1^o Le lait d'une vache, dans les conditions où se trouvait celle faisant l'objet de la contravention (fraîche vécue et nouvellement au pâturage, quatorze heures après la traite, dans une période de chaleurs) peut-il être détérioré au point de contraindre le résultat de l'analyse ?

En principe, non. Evidemment il peut paraître un peu étrange qu'un prélèvement ait été fait sur le lait de la veille, mais s'il n'était pas en vente, l'inspection des fraudes a naturellement toujours le droit de faire un prélèvement qu'elle lui donnera l'interprétation qu'il convient après l'analyse.

2^o Si la vache était traite à fond, la matière grasse peut-elle être supérieure à une traite ordinaire ?

Il est scientifiquement acquis par les analyses et démontré par la pratique courante, que les dernières quantités de lait obtenues dans ce que l'on appelle une traite à fond, ou ce que les exploitants de nos campagnes appellent plus souvent l'égouttage, sont plus riches en matière grasse que le lait de la traite totale ordinaire et surtout que le lait du début de la traite. Comme dans l'exploitation courante des bêtes laitières la pratique de la traite est confiée à un personnel qui ignore ces détails et qui, bien souvent, n'a d'autres préoccupations que d'aller vite pour se débarrasser d'une corvée, il y a là un facteur qui doit jouer dans l'interprétation des chiffres fournis par les analyses et que les inspecteurs des fraudes ne sauraient négliger parce qu'ils le connaissent ou doivent le connaître. Mais ce facteur, à lui seul, serait insuffisant à donner des différences de chiffres pouvant, par une traite totale, permettre d'affirmer des écarts de 25 à 30 %. Ce ne serait que la comparaison des chiffres obtenus avec des analyses d'échantillons partiels, début de la traite, premier tiers ou milieu de la traite et le lait d'égouttage et non de prélèvement pris sur une traite globale que semblable déduction pourrait être obtenue.

3^o Si l'on peut comparer le résultat d'une analyse, le prélèvement fait sur du lait trait depuis 14 heures, la crème étant montée, avec celui d'un prélèvement fait sur le lait fraîchement trait ?

Rien n'empêche semblable comparaison puisque le premier lait était mis en vente, mais il est évident que quatorze heures après la traite, l'homogénéité du lait est fortement disloquée par suite de la montée des globules butyreux, c'est-à-dire de la crème (matière grasse). Lors du prélèvement, l'inspecteur doit, au préalable, rétablir, dans la mesure du possible, l'homogénéité première du liquide à analyser par l'agitation assez prolongée de la totalité de ce liquide.

Il y a dans la technique des prélèvements, quantité de petits détails d'une très haute importance pour l'exactitude des résultats et la sincérité des conclusions. Et ce qu'il ne faut pas oublier, surtout, c'est que la technique générale applicable aux faits de mélange comporte des réserves quand il s'agit d'échantillon de lait venant d'une seule bête. Dans ce cas, l'affirmation de l'écrémage ne peut être basée sur les seuls dosages de la matière grasse dans les échantillons de prélèvement.

G. MOUSSU,
Docteur vétérinaire.



Les maladies du haricot

Les longues périodes de pluie sont particulièrement défavorables aux haricots, car ils sont originaires des pays chauds et se sentent pas encore acclimatés aux régions trop humides. Ils contractent alors la rouille ou l'anthracnose. Leurs feuilles et leurs gousses se recouvrent de taches brunes ou rougeâtres, se déforment, se tordent. Les pulvérisations aux bouillies cupriques donnent généralement de bons résultats ; mais elles ne doivent pas être mangées en vert, car elles provoqueraient de sérieux empoisonnements.

Les effets de la pluie persistante et de l'humidité prolongée déterminent encore sur les gousses et les feuilles des haricots, une maladie appelée grasse et qui les fait pourrir. Les gousses laissent suinter un liquide visqueux et les parties de la plante ont des taches d'un aspect grisâtre, huileux, souvent couvertes de moisissure.

Il faut brûler les plantes atteintes, renouveler la graine en la choisissant bien saine et ne pas semer de haricots à l'endroit où il y en a eu de malades, avant trois ans.

Les haricots sont quelquefois atteints du blanc (oidium), ou les traite alors par des soufres réitérés ; et, par les étés trop secs et très arides, leurs feuilles deviennent jaunâtres et se couvrent à la face inférieure, d'une toile légère due à un petit insecte qui n'atteint pas un millimètre de longueur. Cette maladie, « la grise », ne résiste pas aux bassins et aux arrosages, ni aux pulvérisations ; sur le dessous des feuilles, avec une eau additionnée de cent grammes de savon noir et de quinze centilitres de nicotine pour 10 litres d'eau.

Les haricots, surtout ceux qui sont cultivés pour la prime, sous châssis et dans un sol enrichi par l'apport de superphosphates, sont quelquefois couverts de filaments blancs (scleroties).

Il faut arracher la plante, la brûler et n'en pas replanter à la place qu'elle occupait, avant plusieurs années.

Les maladies du groseillier et du cassis

On voit fréquemment, dans les jardins, les vergers et les vignes, des tiges de groseilliers ou de cassis, qui, sans raisons apparentes, se fanent, se dessèchent et meurent. Si l'on prend la peine de les examiner de près, on remarque qu'elles sont percées par une chenille : la sésie typiforme. Les larves creusent des galeries dans la moelle. Il faut enlever les branches atteintes et les brûler. Puis faire subir à l'arbuste le traitement ordinaire contre les chenilles ; répandre le matin, à la rosée, par temps calme, à l'aide d'un soufflet, mélange de plâtre, 5 kgs, vert de Paris 100 gr., farine 5 kgs.

La mouche à scie dépose sur les groseilliers des œufs qui donnent naissance à des larves, ennemies des jeunes pousses. Même traitement.

Les pucerons entravent le développement des feuilles et des tiges, en attaquant l'extrémité des bourgeons. On les extirpe par des pulvérisations de bouillies à la nicotine ou au pyréthre, en lançant la solution de bas en haut, afin d'atteindre plus efficacement les insectes sur la face inférieure des feuilles.

Les feuilles du groseillier sont quelquefois atteintes par des chenilles blanches et jaunes tiquetées de points noirs. C'est la phalène du groseillier, dont on vient à bout en détruisant les conques ou nids, les papillons, les œufs et en pratiquant des pulvérisations d'un mélange de chaux vive 300 gr., vert de Paris 100 gr., farine ou mélasse 100 gr., eau 80 litres.

La Phalène hiemale (cheimolobia brumata) exige des précautions. Dès l'apparition des papillons, octobre ou novembre, on peut mettre un anneau gluant obtenu avec 5 kg. de goudron de Norvège, 2 kg. 5 de goudron de gaz et 2 kg. 5 d'huile lourde, autour des troncs de cerisiers et des groseilliers, pour empêcher les femelles presque aptères, de grimper et d'aller pondre sur les rameaux.

Les pulvérisations au savon et pétrole ou au savon et nicotine ou à l'arséniate de plomb, sont très efficaces contre les chenilles.

Le blanc ou oidium attaque les fruits des groseilliers et les empêche de se développer. On le traite par des soufres.

Claude MONTORGÉ.

Achetez vos Machines Agricoles au Syndicat

VOUS VOUS ASSUREZ

LES MEILLEURS PRIX

LES MEILLEURES MARQUES

Vous soutiendrez aussi l'organisation syndicale qui sauvegarde vos intérêts !

POUR VOS SOINS DENTAIRES

« Pas de discours. Maison de confiance. Prix imbattables à qualité égale »

Extraction SANS DOULEUR, 5 et 10 fr.

Nous soignons les Ass. sociaux au tarif

DENTISTES d'HIDALGO de PARIS

Pass. Pommeraye, Gal. Statues, Nantes

A.A.R.C. 1.000.000 de francs de garantie

Les Lignes électriques et le Droit de Propriété

La construction des lignes de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à de nombreuses contestations entre propriétaires et entreprises. Il nous paraît intéressant de rappeler la décision rendue par la Cour de Cassation le 3 mars 1936 (Recueil Sirey 1936, 1 p. 151) et dont la portée est très générale.

Au mois d'août 1930, une société de distribution d'électricité a établi sur un herbage appartenant à un sieur X, herbage clos de haies et de fossés, sans l'autorisation du propriétaire du terrain, des supports pour conducteurs aériens d'énergie électrique. Le propriétaire éleva une protestation et quand le litige fut évoqué devant le tribunal civil, on s'aperçut que la société en question n'avait aucun des titres requis pour procéder à l'exercice d'une servitude : elle ne possédait, en effet, ni concession déclarée d'utilité publique, ni même simple titre de concession. Le tribunal saisi ordonna l'enlèvement des poteaux et condamna la société à verser au propriétaire une indemnité. La société en question fit bien entendu appel de la décision du tribunal et dans l'intervalle compris entre le jugement du tribunal et l'arrêt de la Cour, intervint une décision de l'administration accordant à la dite société la concession. La Cour d'appel était donc saisie. La société fit alors plaider devant la Cour que les tribunaux judiciaires étaient incompétents pour ordonner l'enlèvement des poteaux et le raisonnement développé était alors le suivant : La Cour d'appel, tribunal judiciaire ne peut ordonner l'enlèvement des poteaux parce que ces poteaux sont devenus « Travaux Publics » par suite de l'octroi de la concession et que par suite, seuls les tribunaux administratifs, Conseil de préfecture et Conseil d'Etat, pourraient ordonner l'enlèvement des supports placés en exécution d'un travail public, comme étant travail fait par un concessionnaire.

La Cour d'appel ne voulut point accueillir cette objection. Sans apprécier le caractère des travaux, elle se borna à constater qu'il y avait eu atteinte au droit de propriété : elle confirma le jugement du tribunal civil.

La Cour de cassation, saisie, a validé l'arrêt de la Cour d'appel dans les termes suivants :

« ... Attendu que les tribunaux judiciaires auxquels il appartient de réprimer les atteintes au droit de propriété, sont compétents pour ordonner, s'il échet, l'enlèvement des fils ou de supports de lignes conductrices de l'électricité, établis sur les fonds des particuliers, en dehors des cas et des conditions prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 ; qu'en vertu de cette loi, il ne peut être porté atteinte aux propriétés privées pour l'installation d'une ligne de distribution électrique qu'à la condition d'une déclaration d'utilité publique ; que, dès lors, en la cause, les supports ayant été construits sur l'herbage de X... alors que la société Y... n'avait même pas commencé à remplir les formalités administratives prévues et exigées par la loi du 15 juin 1906, cette emprise illégale sur une propriété privée revêtait le caractère d'une voie de fait qu'il appartenait aux seuls tribunaux judiciaires de sanctionner... »

La Cour de cassation, saisie, a validé l'arrêt de la Cour d'appel dans les termes suivants :

« ... Attendu que les tribunaux judiciaires auxquels il appartient de réprimer les atteintes au droit de propriété, sont compétents pour ordonner, s'il échet, l'enlèvement des fils ou de supports de lignes conductrices de l'électricité, établis sur les fonds des particuliers, en dehors des cas et des conditions prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 ; qu'en vertu de cette loi, il ne peut être porté atteinte aux propriétés privées pour l'installation d'une ligne de distribution électrique qu'à la condition d'une déclaration d'utilité publique ; que, dès lors, en la cause, les supports ayant été construits sur l'herbage de X... alors que la société Y... n'avait même pas commencé à remplir les formalités administratives prévues et exigées par la loi du 15 juin 1906, cette emprise illégale sur une propriété privée revêtait le caractère d'une voie de fait qu'il appartenait aux seuls tribunaux judiciaires de sanctionner... »

La Cour de cassation, saisie, a validé l'arrêt de la Cour d'appel dans les termes suivants :

« ... Attendu que les tribunaux judiciaires auxquels il appartient de réprimer les atteintes au droit de propriété, sont compétents pour ordonner, s'il échet, l'enlèvement des fils ou de supports de lignes conductrices de l'électricité, établis sur les fonds des particuliers, en dehors des cas et des conditions prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 ; qu'en vertu de cette loi, il ne peut être porté atteinte aux propriétés privées pour l'installation d'une ligne de distribution électrique qu'à la condition d'une déclaration d'utilité publique ; que, dès lors, en la cause, les supports ayant été construits sur l'herbage de X... alors que la société Y... n'avait même pas commencé à remplir les formalités administratives prévues et exigées par la loi du 15 juin 1906, cette emprise illégale sur une propriété privée revêtait le caractère d'une voie de fait qu'il appartenait aux seuls tribunaux judiciaires de sanctionner... »

La Cour de cassation, saisie, a validé l'arrêt de la Cour d'appel dans les termes suivants :

« ... Attendu que les tribunaux judiciaires auxquels il appartient de réprimer les atteintes au droit de propriété, sont compétents pour ordonner, s'il échet, l'enlèvement des fils ou de supports de lignes conductrices de l'électricité, établis sur les fonds des particuliers, en dehors des cas et des conditions prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 ; qu'en vertu de cette loi, il ne peut être porté atteinte aux propriétés privées pour l'installation d'une ligne de distribution électrique qu'à la condition d'une déclaration d'utilité publique ; que, dès lors, en la cause, les supports ayant été construits sur l'herbage de X... alors que la société Y... n'avait même pas commencé à remplir les formalités administratives prévues et exigées par la loi du 15 juin 1906, cette emprise illégale sur une propriété privée revêtait le caractère d'une voie de fait qu'il appartenait aux seuls tribunaux judiciaires de sanctionner... »

La Cour de cassation, saisie, a validé l'arrêt de la Cour d'appel dans les termes suivants :

« ... Attendu que les tribunaux judiciaires auxquels il appartient de réprimer les atteintes au droit de propriété, sont compétents pour ordonner, s'il échet, l'enlèvement des fils ou de supports de lignes conductrices de l'électricité, établis sur les fonds des particuliers, en dehors des cas et des conditions prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 ; qu'en vertu de cette loi, il ne peut être porté atteinte aux propriétés privées pour l'installation d'une ligne de distribution électrique qu'à la condition d'une déclaration d'utilité publique ; que, dès lors, en la cause, les supports ayant été construits sur l'herbage de X... alors que la société Y... n'avait même pas commencé à remplir les formalités administratives prévues et exigées par la loi du 15 juin 1906, cette emprise illégale sur une propriété privée revêtait le caractère d'une voie de fait qu'il appartenait aux seuls tribunaux judiciaires de sanctionner... »

Destruction des Limaces

De la Revue « Petits Elevages »

Pour détruire les limaces, on peut employer les dix moyens suivants :

1. Leur faire la chasse muni d'une tige en fer pointue et les empaler comme chacun a déjà vu les chemins ramasser les papiers qui traînent entre les rails des gares.

2. Semer le matin, très tôt, sur les parcs de jeunes légumes, de la chaux hydraulique (chaux de maçon), des cendres de bois, du carbure de calcium en poudre.

3. Arroser les endroits à préserver avec de l'eau de chaux ou avec un mélange d'eau et de pétrole, ou en éparpillant de la suie, du nitrate de soude très poreux, du superphosphate ou du sel de cuisine.

4. Placer dans des endroits préalablement arrosés, des planches, paillassons, vieux sacs, etc... qu'on visite le matin pour ramasser les limaces qui y sont venues chercher un abri à la fin de la nuit.

5. Déposer un peu partout de petits tas de son dont les limaces sont très friandes et ramasser le matin les convives.

6. Arroser avec de l'eau contenant deux grammes d'alun par litre.

7. Enterrer dans les sentiers et plates-bandes du jardin des pots et cuvettes remplis de bière. Les limaces y sont friandes et viennent s'y noyer.

8. Tenir dans le jardin des hérissons et des tortues. Ces animaux très utiles se nourrissent entre autres de limaces. Contrairement à ce qu'on croit, le crapaud ne se nourrit pas de limaces.

9. Les empoisonner au moyen de vert urania (100 grammes de vert urania mélangé à 2 kl. 500 de son de froment et 400 grammes d'eau).

10. Les feuilles de ricin sont aussi du poison pour les limaces.



COMMENT AMÉLIORER LA PRODUCTION DU LAPIN ?

La France possède 45 millions de lapins. Elle en a consommé 128 millions en 1935. Le lapin donne lieu en France à un mouvement de 3 milliards. De 1930 à 1935 la valeur de la viande a baissé d'un tiers, mais celle de la nourriture du lapin a baissé de moitié. Ajoutez à la production de la chair, celle de la fourrure et des poils, vous accroîtrez vos bénéfices, sans augmenter vos frais.

Conditions générales d'une production rémunératrice

Si vous pouvez soigner la sélection de vos producteurs et le séchage des peaux, si vous pouvez avoir un débouché, adoptez de préférence une race de lapins à fourrure dont les peaux seront utilisables sans teinture : Chinchilla, argentine de Champagne, argentine anglaise, bleu de Beverl, bleu de Vienne, Havane, zibeline, japonaise, gris berle, lilas, Alaska, castorrex, chinchilla rex, bleu rex, et toutes les races revisées.

Laissez aux spécialistes la sélection des races conformément aux standards et recourez souvent à leurs reproducteurs.

N'adoptez qu'une ou deux races pour pouvoir fournir des lots importants de peaux semblables.

Si vous ne pouvez donner à vos lapins que des soins ordinaires, adoptez des races blanches ou grises dont le fourreur teindra les peaux.

Grise : normande, géante des Flandres, bélier, lièvre belge.

Blanches : du Bouscat, de Vendée, de Vienne, russe.

La reproduction

Ne vous servez que de reproducteurs soigneusement sélectionnés. Soyez surtout sévère pour le choix des mâles.

Ne faites reproduire vos lapins qu'après l'âge de 8 mois.

Nettoyez et désinfectez les cases des mères, quelques jours avant la mise-bas, et garnissez-les d'une litière abondante et saine.

Donnez aux mères une nourriture abondante, riche en matières azotées, avec de la verdure, et donnez-leur à boire.

N'intervenez pas pendant la mise-bas. Enlevez les morts s'il y en a et les malades, et ne laissez à la mère que 5 à 6 petits en été, 4 seulement en hiver.

L'élevage

Donnez aux mères une nourriture abondante et aqueuse. Évitez toute nourriture, échauffante.

Les lapereaux sortent du nid et mangent avec la mère à 20 jours. Sevrer-les à deux mois.

Séparez mâles et femelles à deux mois et demi, et opérez alors une première sélection.

Sacrifiez les lapins à viande à 3 ou 4 mois au plus.

Sacrifiez les lapins à fourrure à 6 ou 7 mois, après la deuxième mue, pendant l'hiver et jusqu'à la mue d'été qui a lieu en mai-juin.

Le lapin angora

Le lapin angora, donne chair et duvet soyeux. Faites sur les lapines une récolte de poils deux mois avant la mise-bas éventuelle, pour qu'elles puissent garnir leur nid.

Peignez les lapins tous les huit jours, à partir de deux mois.

Faites à cinq mois une première récolte en coupant les poils. Arrachez ensuite les poils tous les trois mois ; vous récolterez par an et par lapin, 500 grs de poils qui valent très cher.

Tenez les cases propres et sèches, en plaçant sur le fond une claie en bois pour les assécher, et en les garnissant de paille d'avoine.

L'épilage ne fait pas souffrir le lapin.

Triez les poils par catégorie, vous les vendrez plus cher.

Vendez directement aux fabricants.

La nourriture

Donnez presque uniquement des fourrages verts de légumineuses : sainfoin, trèfle, luzerne, aux lapines pleines, aux nourrices et aux jeunes, ou des foin de ces mêmes plantes et des aliments riches en matières azotées : son de blé, moutures de céréales mélangées à de la betterave hachée.

Donnez la verdure bien mûre, fraîche et non échauffée. Ajoutez pour les lapereaux de la poudre d'os, du sel et de l'huile de foie de morue.

Complétez la ration des lapins à l'engrais, en leur distribuant le soir, des grains ou farine de céréales.

Donnez toujours un repas sec le matin, variez la nourriture.

Faites par jour trois distributions aux jeunes, deux aux adultes.

Donnez toujours à boire aux mères et aux nourrices et aussi aux lapins nourris d'aliments secs.



— Oh ! n'y songez plus, j'évous en prie !... Et je suis si heureuse que Dieu, dans sa miséricorde, m'ait permis d'arriver à ce terrible instant !... Oh ! non, rassurez-vous, je ne vous en veux pas, mon cousin. D'un geste timide, elle lui tendait la main.

— Merci, Myrto !
Il se courba, effleurant de ses lèvres les petits doigts de la jeune fille et s'éloigna lentement, non sans se retourner plusieurs fois pour s'assurer, sans doute, que Myrto n'avait plus besoin de son aide.

Elle regagna assez facilement sa chambre. Mais en y arrivant, elle fut prise d'une défaillance, et n'eut que le temps de se laisser tomber sur un fauteuil. Ce fut là que Thylda la trouva deux heures plus tard, en

venant faire la chambre... Et la jeune servante descendit précipitamment, répandant le bruit que Made-moiselle Myrto était atteinte de la maladie qui avait emporté le petit prince.

XI

Les terreurs de Thylda ne se trouvèrent heureusement pas fondées. Le docteur Hédal ne découvrit aucun symptôme inquiétant, Myrto n'avait qu'une fièvre nerveuse due à la fatigue et aux émotions de ces quelques jours.

Katalia arriva aussitôt et apprit à la malade que Son Excellence l'avait fait appeler, et lui avait donné l'ordre d'abandonner toutes ses occupations afin de s'occuper exclusivement à soigner la jeune fille... Et

elle s'y employa aussitôt avec un zèle, un empressement discret et respectueux qui témoignaient de l'étendue et de la sévère précision des instructions princières. Jusqu'ici la femme de charge, bien que toujours correcte, avait paru de même que toute la domesticité, d'ailleurs, considérer Myrto comme une quantité assez négligeable. Mais cette brève entrevue avec son maître semblait avoir complètement modifié sur ce point les idées de Katalia.

Pendant les huit jours que Myrto demeura au lit ou à la chambre, le docteur vint la voir matin et soir. Au bout de trois jours, se sentant légèrement mieux, elle lui dit :
— Vraiment, docteur, il est bien inutile de vous déranger ainsi ! Je ne suis pas malade au point que vous veniez deux fois par jour...
— Ordre du prince Milcza, Made-moiselle ! répondit le vieux médecin. Et, en sortant d'ici, je dois aller chaque fois lui donner de vos nouvelles... Franchement, il ne peut pas faire moins pour celle qui a risqué si gros près de son fils.

— Comme vous exagérez, docteur ! dit Myrto en prenant un petit air fâché.
— C'est bon, c'est bon, je sais très bien ce que je dis, mademoiselle Myrto !... Et fort heureusement,

le prince Milcza n'est pas homme à oublier ce qu'il doit.

La comtesse Zolanyi et Terka, une fois bien certaines qu'il n'y avait rien à craindre de la terrible maladie, montrèrent plusieurs fois pour voir Myrto et passer près d'elle quelques instants. Renat et Mitzi voulurent aussi les accompagner, mais Terka s'en abstint, prétextant qu'elle n'était pas sûre du tout qu'il n'y eût encore de danger de contagion, en réalité peu soucieuse de donner un témoignage de sympathie à cette cousine dont elle jalouait la beauté et le charme irrésistible et qui venait, par son dévouement au chevet du petit prince, d'acquiescer une aureole de plus.

Le Père Joaldy vint aussi visiter la malade. Il lui apporta un jour un grand échin de cuir blanc, et quand il l'eut ouvert, Myrto vit l'admirable petite statue de la Vierge qui se trouvait dans la chambre de Karoly.

— Le prince Milcza voudrait que vous l'acceptiez en souvenir de son fils, expliqua l'aumônier.

— Oh ! j'en serais bien heureuse... Vous remerciez le prince pour moi, mon Père ! dit Myrto avec émotion.

— Et maintenant, chaque fois que son regard rencontrait la statue d'ivoire, elle avait un souvenir pour

l'enfant et une prière pour le père.

Un peu de résignation était-elle enfin descendue en cette âme déchirée et révoltée ? Myrto se le demandait avec angoisse. Mais elle ne pouvait être renseignée, la comtesse n'ayant pas revu son fils depuis le jour des funérailles, et le Père Joaldy n'ayant pu provoquer la moindre confiance lorsqu'il avait reçu la visite du prince, le jour où celui-ci lui avait remis la statue. Myrto savait seulement qu'il montrait à tous un visage impassible et glacé, qu'il s'enfermait de longues heures dans son cabinet de travail, mangeait à peine et faisait dans le parc, de fantastiques et effrayantes courses à cheval.

— Cherchait-il donc encore la mort ? pensait Myrto avec effroi.

Elle attendait avec une secrète impatience le moment où il lui serait permis de reprendre sa vie normale. Peut-être, alors, pourrait-elle le rencontrer et deviner ce qui se passait en cette âme.

Mais son espoir fut déçu. Dans le château, dans les jardins, dans le parc, le prince Milcza demeurait invisible.

— Il va finir par devenir fou ! murmurait Terka en secouant la tête.

— Mais enfin, dit un jour Myrto

emportée par sa franchise, ne pourriez-vous pas essayer, bien discrètement, bien doucement, de l'enlever à sa solitude ?

Terka et Irène demeurèrent un moment muettes de stupeur.

— Vous dites ?... fit enfin l'aînée. Ma pauvre Myrto, votre cerveau est-il aussi un peu dérangé ?... Car je ne puis admettre que vous ne connaissiez pas encore le prince Milcza, et que vous ne sachiez d'avance l'accueil qui serait fait à pareille audace.

— Parce que vous ne l'aimez pas assez... parce qu'il sait bien que vous avez peur de lui, dit résolument Myrto. Mais si vous osiez... s'il voyait en vous l'ardent désir de le consoler, de l'aider dans sa peine...
— Oh ! oh ! interrompit Irène avec un léger ricanement, vous faites l'intrépide, Myrto, parce qu'il lui a plu d'oublier, sur la prière de son fils, les audaces de langage auxquelles vous vous êtes laissée aller certain jour. Mais pareille chose ne se renouvelerait pas impunément, croyez-le... Et nous-mêmes, ses sœurs, serions bien reçues si nous nous avisions de chercher à changer son humeur solitaire !

— Franchement, Myrto, à notre place, l'essayeriez-vous ? demanda Terka.

— Oui, oh ! oui ! Il me serait impossible de sentir mon frère souffrir tout près de moi sans essayer de le consoler, de le réconforter... oui, même au risque de l'irriter et lui de déplaire !

Irène jeta un coup d'œil malveillant sur le beau visage rayonnant d'une secrète et charitable ardeur, et dit d'un ton railleur en levant légèrement les épaules :

— Vous êtes vraiment tout à fait enfant, Myrto, et vous avez des idées très exaltées. Pour un peu, vous nous demanderiez de convertir le prince Milcza !

— Mais ce ne serait que votre devoir de l'essayer, répliqua froidement Myrto.

Et laissant sa cousine à la stupeur occasionnée par cette parole, elle sortit du salon où avait lieu cette conversation.

Cette après-midi là, elle voulait aller voir un petit enfant malade aux environs de Voracz. L'épidémie était en complète décroissance, la comtesse et ses enfants reprenaient peu à peu leurs relations, et Myrto ses visites de charité. Le Père Joaldy lui indiquait seulement les demeures où le fléau n'avait pas passé, afin qu'elle ne risquât pas de rapporter au château quelque germe funeste.

(A suivre).

de poterie) ; toutefois les pouvoirs du maire en la matière sont limités par le respect de la liberté du commerce et par la législation spéciale des établissements classés. A noter que, en la matière, l'observation des usages et règlements peut être exigée par les propriétaires voisins en vertu de l'article 674 du Code civil : «... celui qui veut y construire cheminée ou âtre, foyer, four ou fourneau... est obligé à laisser la distance prescrite par les règlements et usages » ; particuliers sur ces objets, ou à faire les ouvrages prescrits par les mêmes règlements et usages pour éviter de nuire au voisin.

Le maire peut également fixer par arrêté la hauteur à donner aux tuyaux de cheminée.

Ramonage des cheminées. — Le maire, en s'appuyant sur le texte de l'article 8 de la loi du 21 juin 1918 « prescrit que le ramonage des fours, fourneaux et cheminées des maisons, des usines, etc., doit être effectué au moins une fois chaque année. » Toute infraction à cette prescription est réprimée par l'article 471 du Code pénal.

Allumage et transport du feu. — Ici, les pouvoirs du maire sont très étendus. C'est ainsi que sont légaux et obligatoires les arrêtés municipaux portant :

1° Interdiction d'allumer du feu dans les rues ou places d'une ville, et même en plein air dans les cours des maisons, sans qu'il y ait à rechercher si ces feux ont été allumés pour une opération industrielle ou dans un simple but de destruction (Cassation, 25 juin 1959) ;

2° Interdiction d'approcher du feu avec une lumière, à moins que celle-ci ne se trouve enfermée dans une lanterne (Cassation, 5 décembre 1933).

Matières combustibles et inflammables. — L'article 11 de la loi du 21 juin 1918 confère au maire de prescrire, par arrêté municipal, la distance des meules de paille, grains, fourrages par rapport aux habitations et aux voies publiques.

D'autre part, l'article 97 de la loi municipale du 5 avril 1884 fait rentrer dans les pouvoirs de police du maire des mesures telles que les précautions à observer pour les dépôts de matières inflammables (essences, pétroles, huiles, etc.) ainsi que pour les dépôts et chantiers de bois et de charbon.

De plus, le préfet, en vertu de l'article 12 de la loi du 21 juin 1898, détermine après avis du Conseil général et de la Chambre d'agriculture, les mesures à observer dans les exploitations agricoles où il est fait usage constant ou momentanément d'appareils mécaniques, dans le but d'éviter au danger d'incendie provenant de ces appareils.

Feux d'artifice. — Le maire peut interdire le tir des pièces d'artifice (pétards, fusées, armes à feu). Cette interdiction s'applique habituellement aux voies publiques, aux cours, jardins ainsi qu'aux fenêtres des maisons.

Charles RIDEZ.
(Le Progrès Agricole).

LIRE LE BULLETIN — C'EST BIEN, SOUTENIR SON SYNDICAT — C'EST MIEUX.

P.-O.-Midi

Veuillez noter qu'à l'occasion des FÊTES DE L'ASSOMPTION (15 Août) les billets aller et retour délivrés par les Grands Réseaux Français à partir du samedi 8 août 1936, seront exceptionnellement valables jusqu'au jeudi 20 août 1936.

Les voyageurs peuvent rentrer à leur résidence le lendemain 21 août, s'ils ont pris à la gare de retour un train partant le 20 août avant minuit.

Cette validité spéciale vous permettra de vivre de beaux jours de vacances.

La Vie Syndicale

Syndicat de Défense Viticole de la Région de Grand-Lieu

Dimanche 9 août, à 10 heures (heure légale), salle des Œuvres, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, grande réunion syndicale de défense viticole, sous la présidence de MM. J. de la Robrie et J. de Camiran, avec le concours de M. Paul Garnier, l'actif secrétaire de la Confédération des Vignerons du Centre et de l'Ouest.

Ordre du jour

1° Allocution du Président. But de la réunion. Formation, autour du vieux Syndicat viticole de Saint-Philbert, d'un Syndicat général de défense vigneronne de la région de Grand-Lieu.

2° Allocution de M. Paul Garnier : La situation viticole et le statut de la Viticulture.

3° Le Syndicat de la région de Grand-Lieu. Election du Bureau. Tous les vignerons des cantons intéressés (Saint-Philbert, Legé, Bouaye, Le Pellerin, Machecoul, Bourgneuf et une partie d'Aigrefeuille) sont cordialement invités à cette importante séance.

Assemblée Générale du Syndicat

L'Assemblée générale annuelle du Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure, aura lieu le mardi 18 août, à 9 h. 30 du matin, au Siège social du Syndicat, 2, rue Scribe.

Ordre du jour :

Rapport moral.
Bilan 1935.
Approbation du compte.
Questions diverses.

Assemblée Générale de la Coopérative

L'Assemblée générale annuelle de la Coopérative du Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure, aura lieu le mardi 18 août, à 15 heures, à la Salle des Séances de la Chambre d'Agriculture, 12, rue de Strasbourg, à Nantes.

Ordre du jour :

Rapport moral.
Bilan de 1935.
Approbation des comptes.
Office national du Blé.
Modification aux statuts s'il y a lieu.
Nomination d'Administrateurs.

CONSULTEZ-NOUS NOUS VOUS REPOUDRONS

Chemins de Fer de Paris à Orléans et du Midi

NE FINISSEZ PAS A NANTES VOTRE JOURNÉE...

UTILISEZ LES BILLETS DE SOIRÉE

60 % de réduction environ délivrés tous les jours, du 1^{er} juillet au 30 septembre 1936, au départ de Nantes-Orléans et La Bourne pour Pornichet, La Baule-Pins, La Baule-Escoublac, Le Pouliguen, Batz-sur-Mer et Le Croisic.

Prix unique des billets aller et retour : 2^e classe, 23 fr. ; 3^e classe, 15 fr. Ces billets sont valables exclusivement dans les trains suivants :
A l'aller (train n° 2825), Nantes, départ 16 h. 20 ; ou train n° 187, Nantes, départ 17 h. 52 ; au retour, train n° 196, Nantes, arrivée 23 h. 53.
Renseignez-vous aux gares de Nan-

tes.

Linoléum - Tapis - Toiles cirées

Couvre-Parquet - Rémoléum
Largeur 2 mètres. Le mq. : 9 fr.
Envoi du CATALOGUE sur demande

Chemins de Fer du P.-O. et du Midi

POUR VOS BONNES NUITS DE VOYAGE !

P. O.-Midi fournit gratuitement un oreiller à tout voyageur occupant une place de couchette de 1^{re} classe.

Prenez pour vos voyages de nuit une couchette de 1^{re} classe ; « vous vous lèverez » frais et dispos, à destination.

UNE ECONOMIE DE 40 %

Le Transport des Tomates fraîches par chemin de fer
La production et la consommation de la tomate prennent en France un développement de plus en plus grand. — La production de 1936 est particulièrement importante.

Aussi les Grands Réseaux ont-ils décidé d'avancer d'un mois la période d'application aux tomates fraîches de la réduction de 40 %, connue de leur clientèle sous le nom de tarif saisonnier (annexe n° 1 du tarif G. V. 3-103). La réduction de 40 % est donc en vigueur en 1936, depuis le 1^{er} juillet.

Cette nouvelle mesure des Grands Réseaux en faveur de l'Horticulture et de la lutte contre la vie chère, attire une fois de plus l'attention des milieux agricoles sur les avantages du chemin de fer pour le transport de tous les produits agricoles :
Economie, régularité, vitesse, sécurité.

NOTE

Le Réseau P. O.-Midi a l'honneur de faire connaître qu'un train spécial de vacances à prix réduits partira de Paris-Austerlitz le 15 août, à 23 h. 30, à destination de Nantes.

Ce train spécial permettra de se rendre, dans des conditions très avantageuses, de Paris aux localités situées entre Saumur inclus et Le Croisic (et Guérande).

Les billets valables 33 jours, et susceptibles de prolongation, seront utilisables au retour dans les trains du service ordinaire.

Pour renseignements complémentaires, s'adresser dans les gares situées entre Saumur et Le Croisic, et à Guérande.

SI CHACUN D'ENTRE VOUS PRESENTAIT UN ADHERENT, NOUS DOUBLERIONS NOS MOYENS D'ACTION ET NOUS POURRIONS RENDRE CE JOURNAL PLUS INTERESSANT.

Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents. Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes.

Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

124. — A vendre, VACHES et GENISSES Normandes sélectionnées, toutes laitières, Letréguilly, éleveur, Subigny (Manche).

135. — A louer pour le 23 avril 1937, une FERME de 7 hectares 3/4. S'adresser à M. Bodet, expert-géomètre, La Boissière-du-Doré (L.-I.).

136. — On louerait à moitié fruits beau VIGNOBLE de 7 hectares et 2 hectares de terre d'un seul tenant, n'ayant pas gelé. Clientèle assurée, grande facilité d'arrangements à famille sérieuse. S'adresser au Syndicat.

137. — A affermer pour le 23 avril 1937, dans voisinage de Vallet, une BORDERIE de 5 hectares en terre et près, avec 11 journaux de vignes à moitié. S'adresser au Syndicat.

138. — DEMI-MUIDS, tonnettes, barriques, demi-barriques, etc... Tous

DEMANDES

214. — On demande un MÉNAGE pour entretien propriété. S'adresser à M. Cardinal, Charbon de l'Ouest, rue Arthur-LIII, Nantes.

215. — MÉNAGE très sérieux, demande place basse-cour, toutes mains. S'adresser au Syndicat.

216. — On demande MÉNAGE vigneron, de suite ou pour la Toussaint, sérieuses références exigées. S'adresser au Syndicat. M. Charles Pineau, propriétaire, Freigné (M.-et-L.).

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Paris, le 5 août.
BLES. — Clôturé. — Tendence calme. Disp. Cote officielle, 114. Courant, 110.25-110.10-110.25 payés ; prochain, incoté ; octobre, 121 p. ; 3 de septembre, 119.75-119.75 payés ; 3 de octobre, 122 vend. ; 3 de novembre, 123.25 payés ; 3 de décembre, 125-125.50 ; 3 de janvier incoté.

FARINES, SEIGLES, ORGES ET MAIS. — Incotés.

AVOINES. — Tendence lourde. Disp. Cote officielle, 89. Courant, 88.75 payés ; prochain, 89 payé ; octobre, 90 payé ; 3 de septembre, 89.75 payés ; 3 de octobre, 90.75-91 payés ; 3 de novembre, 92.25 p. ; 3 de décembre, 93.25 payé ; 3 de janvier, 94.50 payé.

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour : Nantes, le 5 août.

Farine de froment.....	174
Blé.....	110
Avoine grise.....	92
Avoine bigarrée.....	82
Orge indigène.....	87
Orge d'Alsace.....	79
Son bonne fabrication, région.....	59

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES ET DE CAMPAGNE

Cours du 31 juillet
VEAUX : 447. — Le kilo sur pied : 3.75 à 5.25 ; moyenne, 4.50.

Pour la campagne, à déduire 0.80 par kilo, moyenne 3.70.

BOEUF : 21. — Le demi-kilo sur pied :
Devant : 1^{re} qualité, 2.50 à 3.25 ; 2^e qual., 1.75 à 2.25 ; 3^e qual., 1 à 1.50 — Derrière : 1^{re} qualité, 5 fr. à 5.75 ; 2^e qual., 4 fr. à 4.75 ; 3^e qual., 3 fr. à 3.75.

MOUTONS : 189. — Le demi-kilo : 1^{re} qualité, 6.50 à 7 fr. ; 2^e qual., 4.75 à 5.75.

AGNEAUX : — Sans tarif.

Fourrages

On cote, suivant lieux de production, les 1,000 kilos :
Paille de blé..... 200
Paille de seigle..... 195
Foin pressé..... 210

Cours Foin nouveau.

Bonne qualité, environ 185 fr. les 1,000 kilos en vrac, départ lieux de production. Foin pressé, 215 fr. les 1,000 kilos départ.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS
Nantes, le 5 août.

Abricots, le kilo, 14 fr. — Aubergines, les 12, 5 fr. — Artichauts, les 12, 8 fr. — Betteraves, les 12, 4 fr. — Carottes, le paquet, 1 fr. 25. — Céleri rave, les 6, 5 fr. — Céleri blanc, les 6, 3 fr. — Choux pommes, les 10, 15 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. 50. — Concombres, la pièce, 0 fr. 50. — Cresson, les 12, 5 fr. — Chicorées, les 12, 3 fr. 50. — Epinards, le kilo, 1 fr. 50. — Haricots verts, le kilo, 1 fr. 50. — Laitues, les 20, 4 fr. — Melons, la

pièce, 4 fr. — Navets, la botte, 1 fr. — Oseille, le kilo, 1 fr. — Oignons, le kilo, 0 fr. 80. — Pommes, le kilo, 4 fr. — Poireaux, la botte, 3 fr. — Prunes, le kilo, 6 fr. — Poires, le kilo, 4 fr. — Pêches, le kilo, 8 fr. — Romaines, les 12, 4 fr. — Radis, les 12, 3 fr. — Raisin, le kilo, 5 fr. — Salsifis, le paquet, 2 fr. — Scorsonères, le paquet, 2 fr. — Tomates, le kilo, 1 fr. 25. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 30.

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, le 5 août.

POMMES DE TERRE

Les 100 kilos logés, départ : Menant Loiret, 60 ; Julie, Bretagne, 50 ; Mayotte Bretagne, 45 ; Floucke, de Bretagne, 33 à 35 ; Paimpol ou Saint-Pol-de-Léon, 32 ; en de siècle de Bretagne, 30 ; saucisse rouge de Bretagne, 50 à 55, suivant provenance ; Vendée, 70 à 75 ; Early de la Sarthe, 36 ; Toulaine, 37 à 38 ; Eerste-terlingen du Nord, 34 à 36 ; Oise, 34 à 35 ; Sarthe, 33 ; ronde, jaune de Bretagne, 28 ; Sarthe, 31.

CAROTTES. — On cote aux 100 kilos, logés départ : Auxonne, 70 ; Applé, 60 ; Loon Plage, 66 ; Saint-Omer, 45 à 46 ; Alsace, 45.

NAVETS. — Pas d'affaires.

OIGNONS. — Les 100 kilos, logés, départ : Auxonne, 28 à 30 ; Vendée, 40 à 45 (nominal) ; Alsace, 36 à 40, suivant triage.

PAILLES ET FOURRAGES

Paris. — Marché libre.
Balles pressées, les 100 kilos départ : Centre, Ouest, Nord :
Paille de blé, 10 à 11 ; d'avoine, 9.50 à 10.50 ; d'orge ou escourgeon, 8.50 à 9.50.

Foin, 22 à 23 ; luzerne, 22 à 23 ; trèfle, 19 à 20.

LEGUMES SECS

Paris, 5 août.

On ne note aucun changement en poids nous nouveaux du Nord qui cotent encore 120 à 125 francs départ.

Cours des Vins

NANTES (Talensac)

Le demi-kilo :
Beuf. — 1^{re} catégorie, 8 à 13 fr. ; 2^e catégorie, 2.50 à 2.75 ; 3^e catégorie, 1.50 à 2 fr.

Veau. — 1^{re} catégorie, 5.25 à 9 fr. ; 2^e catégorie, 4.75 ; 3^e catégorie, 3 à 4 fr.

Mouton. — 1^{re} catégorie, 9 fr. ; 2^e catégorie, 8 fr. 50 ; 3^e catégorie, 4 fr.

Porc. — 4 fr. 50 à 7 fr. 50.
Beurre. — 5 fr. à 6 fr. 50.
Poulets. — 6.50 à 7 fr.
Lapins. — 5 à 5 fr. 50.

ANCENIS

Poulets, le demi-kilo, 4 à 4.25 ; canards, 2.50 à 3 ; lapins, 1.75 à 2 ; pigeons, la paire, 6 à 8 fr. ; beurre, le demi-kilo, 3.75 à 4.50 ; œufs, 3.75 à 4 fr. — Veau, le kilo, 4.50 à 5 fr. ; porc, 5.75 à 6 fr. ; porcelets, la pièce, 1